

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Jeudi 3 mai 2018  
8 (*L'audience est ouverte à 9 h 31*)  
9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:31:37] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : UGA-V40-V-0004  
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:02] Bonjour à tous.  
16 Le greffier d'audience veut-il bien citer le numéro de l'affaire ?  
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:13] Bonjour, Monsieur le Président,  
18 Messieurs. Situation en République d'Ouganda, *Le Procureur c. Dominic Ongwen* —  
19 référence ICC-02/04-01/15.  
20 Et nous sommes en séance publique.  
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:27] Les présentations.  
22 Monsieur Elderfield, s'il vous plaît.  
23 M. ELDERFIELD [09:32:40] Monsieur le Président... Elderfield pour l'Accusation,  
24 accompagné de Ben Gumpert et de Ramu Fatima Bittaye.  
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:41] C'est donc une  
26 équipe réduite.  
27 Madame Hirst.  
28 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [09:32:44] Bonjour, Monsieur le Président. Je suis

1 accompagnée de Joseph Manoba, Francisco Cox, James Mawira, Maria  
2 Radziejowska... et je suis Priscilla Aling... Megan Hirst.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:01] Monsieur  
4 Narantsetseg.

5 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:04] Bonjour, Monsieur le Président,  
6 Messieurs. Pour la représentation commune des victimes, je suis Orchlon  
7 Narantsetseg accompagné de Caroline Walter.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:12] Je vous remercie.  
9 Monsieur Obhof.

10 M. OBHOF (interprétation) : [09:33:19] Bonjour Messieurs. Je suis accompagné du co-  
11 conseil, le chef Charles Acheleke Taku, notre assistante, M<sup>me</sup> Abigail Bridgman, ainsi  
12 que notre stagiaire, Santiago Montoya, notre client, Dominic Ongwen, et moi-même,  
13 Thomas Obhof.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:32] Je vous remercie.  
15 Notre témoin est M. Gipson Okulu.

16 Monsieur Okulu, bonjour. Vous allez témoigner devant la Cour pénale  
17 internationale. Au nom de la Cour, je vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:53] Je jure solennellement de dire la vérité, toute  
19 la vérité, rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:01] Je vous remercie.  
21 Voilà, vous avez pris les rênes sans que l'on vous donne d'instruction. C'est très  
22 important que vous ayez fait cela, alors je vous remercie.

23 Il y a quelques questions d'ordre pratique pour... concernant votre témoignage. Tout  
24 d'abord, tout ce que nous disons ici est consigné et interprété. Pour faciliter la tâche  
25 des interprètes, nous vous demandons de parler assez lentement et clairement, et il  
26 ne faut s'exprimer que lorsque la question qui vous est posée est terminée.

27 Dernière chose avant de commencer votre témoignage, Monsieur Okulu : si vous  
28 avez vous-même des questions à poser, levez la main, comme ça nous saurons que

1 vous avez quelque chose à dire. Nous allons commencer le témoignage.

2 Madame Hirst, vous avez la parole.

3 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

4 PAR M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [09:35:06]

5 Q. [09:35:07] Bonjour, Monsieur Gipson.

6 Monsieur Gipson, je vais commencer cet interrogatoire avec des questions qui  
7 concernent des informations personnelles qu'il nous faut consigner. Pourriez-vous  
8 commencer par nous donner votre nom complet ?

9 R. [09:35:32] Je m'appelle Okulu Gipson.

10 Q. [09:35:41] Quelle est votre date de naissance ?

11 R. [09:35:45] Je suis né le 14 mai 1956.

12 Q. [09:36:05] Quelle est votre origine ethnique ?

13 R. [09:36:08] Je suis Acholi.

14 Q. [09:36:12] Où habitez-vous ?

15 R. [09:36:16] J'habite à Lukodi, dans le village de Lukodi.

16 Q. [09:36:25] Avez-vous occupé une fonction dans cette communauté ?

17 R. [09:36:32] Je suis LC1, je suis un conseiller local.

18 Q. [09:36:53] Quand êtes-vous devenu LC1 à Lukodi ?

19 R. [09:36:59] Je suis devenu LC en 1988.

20 Q. [09:37:11] Quand vous avez pris vos fonctions de conseiller local en 1988, quel  
21 était le rôle qui vous était assigné à l'époque ?

22 R. [09:37:25] J'étais agriculteur.

23 Q. [09:37:33] Et qu'est-ce qui a changé en 1988 ? Quelle fonction avez-vous assumée ?

24 R. [09:37:45] \*J'ai continué à être un conseiller local — LC.

25 Q. [09:37:53] Pouvez-vous expliquer pour la Cour, car les juges ne viennent pas  
26 d'Ouganda, comme vous pouvez le voir, vous pouvez expliquer ce que fait un  
27 conseiller local ?

28 R. [09:38:08] Quand on est conseiller local, on doit d'abord être élu par la

1 communauté \*en tant que chef de la communauté, et on s'assure du bien-être de la  
2 communauté, du village, on les informe sur les programmes et les règlements du  
3 gouvernement. On s'assure également qu'il y aura une sécurité, c'est-à-dire que... que la  
4 paix règne, qu'il n'y ait pas d'infractions. On transmet également les messages du  
5 gouvernement et on rapporte également ce que la communauté a à dire au gouvernement.

6 Q. [09:39:09] Y a-t-il différents types de fonctions parmi les conseillers locaux,  
7 différents types de conseillers ?

8 R. [09:39:17] Pour les conseillers locaux, on commence par le LC1, puis il y a le LC2.  
9 Il y a également des LC3. Et puis, il y a le... le poste de RDC. Ça, ce sont les postes  
10 que je connais.

11 Q. [09:39:48] Merci. C'est très utile.

12 Vous dites que vous êtes devenu conseiller communal en... conseiller local en 1988 ;  
13 quelle sorte de conseiller local étiez-vous, quel niveau ?

14 R. [09:40:00] Je suis devenu un LC1.

15 Q. [09:40:05] Quelle est votre fonction aujourd'hui ?

16 R. [09:40:12] Je suis toujours LC1.

17 Q. [09:40:23] Vous nous avez parlé des différents niveaux de LC ; qu'est-ce que c'est  
18 exactement qu'un LC1 ?

19 R. [09:40:41] Un LC1 est chargé d'une petite communauté, il doit s'assurer de son  
20 bien-être, il doit s'occuper des questions sanitaires, garantir la paix et la sécurité,  
21 faire en sorte qu'il n'y ait pas de conflit dans la communauté. Il doit également voir...  
22 faire en sorte qu'il n'y ait pas de vol, qu'il n'y ait pas d'infractions, pas de violation  
23 des droits humains. Il faut que le LC1 s'occupe de tout cela. Si ces choses se  
24 produisent, le LC1 doit convoquer l'auteur ou la personne qui a commis une  
25 infraction et lui demander pourquoi il ou elle a fait cela. Si ça dépasse ses  
26 compétences, à ce moment-là, c'est transmis au LC2. Voilà, c'est ce que fait un LC1. Il  
27 faut également s'assurer que les visiteurs soient enregistrés pour sa zone, pour  
28 s'assurer que ce sont de bonnes personnes qui viennent sur les lieux avec de bonnes

1 intentions.

2 Q. [09:42:17] Vous avez dit que c'était une fonction pour laquelle on était élu. En  
3 dehors de votre rôle d'élu LC1, vous avez d'autres fonctions en tant que dirigeant  
4 dans votre communauté à Lukodi ?

5 R. [09:42:35] Non, je n'ai pas d'autres fonctions. En dehors de cela, je suis agriculteur,  
6 je cultive la terre.

7 Q. [09:42:49] Et dans votre clan, est-ce que vous avez une fonction particulière dans  
8 votre clan ?

9 R. [09:42:56] Non.

10 Q. [09:43:12] Monsieur Gipson, je vais vous poser quelques questions qui concernent  
11 la période précédant l'attaque du camp de Lukodi. Pourriez-vous tout d'abord  
12 expliquer à la Cour où vous habitiez en 2002 ?

13 R. [09:43:31] J'habitais dans ma maison.

14 Q. [09:43:42] Et où était votre maison en 2002 ?

15 R. [09:43:47] Ma maison est dans Lukodi. Dans une zone qui s'appelle Lowabaro.

16 Q. [09:44:04] Et Dans cette zone-là, en 2002, quelle était la situation en matière de  
17 sécurité ?

18 R. [09:44:19] À l'époque, il y avait déjà un peu d'insécurité. Les rebelles de l'ARS  
19 étaient déjà en train de perturber la population dans ces communautés, et très  
20 souvent, les gens se cachaient. Quand ils vous trouvaient, ils vous enlevaient et vous  
21 emmenaient dans la savane. Et vous étiez alors recruté pour leur armée.

22 Q. [09:44:54] Est-ce qu'il y avait des gens qui étaient particulièrement ciblés par  
23 l'ARS ?

24 R. [09:45:00] L'ARS enlevait des hommes. Si vous étiez un homme, on vous enlevait  
25 et on vous emmenait sur le champ de bataille dans la savane. Si vous étiez une  
26 femme ou une jeune fille, vous étiez également emmenée dans la savane. Mais la  
27 plupart du temps, ils n'enlevaient pas les femmes mariées, ils les laissaient.

28 Q. [09:45:43] À l'époque, en 2002, est-ce qu'il y avait pour les membres de la

1 communauté une façon de se protéger contre l'ARS ?

2 R. [09:46:01] Ça n'était pas facile de se protéger. On n'avait que sa maison pour y  
3 rester, et il fallait garantir sa propre sécurité. Quand vous vous sentiez en danger, il  
4 fallait se protéger parce que s'ils vous trouvaient, ils vous enlevaient.

5 Q. [09:46:29] Que faisaient les membres de la communauté pour contrer cette  
6 situation puisqu'ils n'arrivaient pas à se protéger dans leur propre maison ?

7 R. [09:46:50] Voulez-vous bien répéter la question, je vous prie ?

8 Q. [09:46:56] Il était difficile pour la population de se protéger. Alors, comment  
9 réagissaient-ils, que faisaient les membres de la communauté ?

10 R. [09:47:07] Les villageois se précipitaient vers l'endroit où se trouvaient les soldats  
11 gouvernementaux, car ils se disaient que ceux-ci les protégeraient.

12 Q. [09:47:40] Est-ce que ça veut dire qu'à un certain moment, les gens quittaient leur  
13 maison pour aller ailleurs ?

14 R. [09:47:45] Oui, c'est la raison pourquoi les gens se précipitaient, entre autres, vers  
15 les centres commerciaux. Il y avait des soldats gouvernementaux pour être protégé.  
16 Le gouvernement trouvait que c'était bien parce que ça rassemblait la population et  
17 c'est là qu'ils envoyaient des gens pour les protéger.

18 Q. [09:48:14] Est-ce qu'il y avait un endroit à Lukodi où les gens se rassemblaient  
19 pour vivre auprès des soldats ?

20 R. [09:48:28] Lukodi, c'était un centre commercial. Il y avait également une école, et  
21 avant de construire des maisons, les gens dormaient dans les classes, dans les salles  
22 de classe.

23 Q. [09:48:50] Est-ce que vous-même, vous êtes allé habiter dans cette zone-là ?

24 R. [09:49:00] J'ai dû me déplacer. Parce qu'en tant que conseiller local, j'étais  
25 vulnérable parce que les rebelles voulaient m'enlever. Parce que j'étais une espèce de  
26 représentant du gouvernement. Et j'allais rendre compte de leur secret au  
27 gouvernement qui allait alors les découvrir. C'est pour ça que j'ai dû me déplacer  
28 vers le camp, là où les gens étaient rassemblés, pour avoir une protection.

1 Q. [09:49:39] Un éclaircissement au sujet de ce que vous venez de dire. Vous avez dit  
2 que l'ARS vous visait, vous, parce que vous étiez un représentant du gouvernement  
3 et que vous alliez pouvoir rapporter leur secret. Pouvez-vous nous dire si vous avez  
4 vraiment rapporté des secrets ou bien si c'était simplement quelque chose qu'ils  
5 croyaient que vous alliez faire ?

6 R. [09:50:12] C'est ce qu'ils pensaient que je pouvais faire. Ils savaient qu'en tant que  
7 représentant du gouvernement je pouvais rapporter leurs secrets au gouvernement.

8 Q. [09:50:25] Merci.

9 Pouvez-vous me dire en quelle année vous êtes allé au camp de Lukodi ?

10 R. [09:50:33] Je me suis installé au camp de Lukodi en 2000.

11 Q. [09:51:01] Excusez-moi, Monsieur Gipson, en 2000 ? Parce que nous avons dit un  
12 peu plus tôt que vous viviez en 2002 dans votre village. Est-ce que vous vous  
13 souvenez de quand vous avez quitté votre village après cela pour aller au camp de  
14 Lukodi ?

15 R. [09:51:28] J'ai quitté mon village. Tout d'abord, comme vous le savez peut-être, le  
16 camp a été établi, et puis les gens sont revenus dans leurs villages parce que les  
17 rebelles étaient partis et que la situation était plus sûre. Après, ils sont revenus. Et ils  
18 ont continué à perturber la population. Et là, le gouvernement a dit qu'il fallait  
19 maintenant se rendre dans le camp et qu'ils enverraient des soldats pour protéger la  
20 population. Et c'est la raison pour laquelle je suis revenu au camp avec les autres  
21 villageois.

22 Q. [09:52:15] Vous viviez dans le camp de Lukodi en 2004 ?

23 R. [09:52:26] Oui. Oui, je vivais dans le camp.

24 Q. [09:52:36] Est-ce que vous avez une idée du nombre de personnes qui vivaient  
25 dans le camp en 2004, approximativement ?

26 R. [09:52:49] Les gens ne cessaient d'arriver à intervalle régulier. Il était difficile de  
27 savoir exactement combien de personnes il y avait. Mais à l'époque, quand on y  
28 était, il y avait à peu près 4 000 personnes : femmes, enfants et hommes.

1 Q. [09:53:19] J'ai quelques questions sur la vie dans le camp, à l'époque. Je parle de  
2 l'époque avant l'attaque. Nous arriverons bientôt à l'attaque. Mais avant l'attaque.  
3 Est-ce que vous pouvez décrire le type de logement dans lequel habitaient les gens  
4 dans le camp ?

5 R. [09:53:47] Les gens ont commencé à construire des petites maisons ; chacun avec...  
6 avait une petite maison avec un toit en paille. Et chacun était avec sa famille, mais  
7 nous étions très proches les uns des autres dans le camp, on était très rapprochés. Et  
8 quand il fallait trouver de quoi se nourrir, il fallait rentrer dans son village pour  
9 trouver des aliments et puis revenir dans le camp. Si vous n'aviez pas de chance, et  
10 les rebelles mettaient la main sur vous, ils vous enlevaient. La vie était très dure. Il y  
11 a des gens qui allaient chercher de la nourriture dans les champs d'autres personnes  
12 pour avoir à manger, pour qu'on leur donne de l'argent. C'est ce qui se passait dans  
13 le camp.

14 Q. [09:54:55] Merci. C'est très utile.

15 J'ai quelques questions de suivi pour emboîter le pas à ce que vous venez de dire.  
16 Vous dites que les gens étaient très proches, très rapprochés dans le camp. Est-ce  
17 qu'ils avaient autant d'espaces de vie dans le camp qu'ils en auraient eu dans leur  
18 habitat traditionnel, leur habitat habituel ?

19 R. [09:55:23] Les logements étaient très proches les uns des autres, ils étaient alignés.  
20 La zone était vaste mais les gens avaient besoin de se rapprocher pour que les  
21 soldats puissent protéger la zone. Si vous viviez seul, si vous étiez éloigné des  
22 autres, on venait vous enlever.

23 Q. [09:55:56] Est-ce qu'il y avait un espace dans le camp qui aurait permis de cultiver  
24 l'espace pour produire de quoi manger ?

25 R. [09:56:07] Non, il n'était pas possible de cultiver quoi que ce soit. Le terrain était  
26 occupé par des logements et, si on voulait aller cultiver à l'extérieur, les rebelles  
27 arrivaient et ils vous enlevaient.

28 Q. [09:56:40] Pour les enfants qui vivaient dans le camp, quel accès avaient-ils à



1 l'éducation ?

2 R. [09:56:55] L'école était fermée. Ceux qui essayaient d'aller à l'école étaient  
3 enlevés — ils étaient tous enlevés. Donc, c'est pour ça que l'école a été fermée. Et  
4 évidemment, le programme scolaire en a été perturbé.

5 Q. [09:57:15] Vous avez dit un peu plus tôt que, parmi vos fonctions de LC1, vous  
6 deviez vous occuper de questions sanitaires. Quelle était la situation sanitaire dans le  
7 camp en 2004, avant l'attaque ?

8 R. [09:57:29] En matière d'hygiène, chacun devait creuser une fosse qui servirait de  
9 latrines. Tout le monde devait creuser « une latrine », donc ça, ça améliorait les  
10 choses. Pour ce qui est de l'eau, il y avait, dans l'école, une source d'eau, et puis il y  
11 avait également de l'eau dans une rivière qui était près du centre. Donc, c'est là que  
12 les gens allaient chercher de l'eau. Lorsque les soldats étaient là, ils protégeaient les  
13 gens qui se rendaient au camp, et les règles sanitaire étaient appliquées. Et les gens  
14 devaient donc creuser des latrines.

15 Q. [09:58:31] Cette eau qu'on trouvait dans le puits qui avait été foré et dans cette  
16 rivière, ça suffisait pour les 4 000 personnes qui étaient dans le camp ?

17 R. [09:58:44] La rivière apportait de l'eau. Il y avait un courant continu et donc les  
18 gens allaient y chercher de l'eau.

19 Q. [09:59:03] Est-ce qu'il y avait des maladies dans le camp ?

20 R. [09:59:09] Oui. Il y a eu beaucoup de foyers de maladie, parce que les gens étaient  
21 très proches les uns des autres, ils étaient trop proches les uns des autres. Et de  
22 temps en temps, quand j'envoyais un message en tant que conseiller local au  
23 gouvernement pour qu'il nous envoie des médicaments, ils envoyaient quelques  
24 personnes... quelques infirmiers dans le camp, et ceux qui ne pouvaient pas rester  
25 dans le camp étaient transportés à la ville de Gulu, là où il y a un grand hôpital.

26 Q. [10:00:00] Quand vous dites que... quelqu'un était malade, vous deviez envoyer  
27 une demande au gouvernement pour qu'on vous envoie du personnel de santé, est-  
28 ce que ça veut dire qu'il n'y avait personne, il n'y avait pas de personnel de santé

1 dans le camp ?

2 R. [10:00:16] Même s'il y avait quelques travailleurs de santé, ils ne disposaient pas  
3 du matériel nécessaire parce que les médicaments ne pouvaient pas être conservés  
4 sur place, ils étaient conservés dans un lieu sûr. En général, ces personnes  
5 disposaient de quelques cachets ici ou là pour les premiers soins. Ces cachets étaient  
6 distribués aux responsables santé qui se trouvaient au sein de la population, parmi  
7 les villageois.

8 Q. [10:01:14] Vous avez parlé des gens qui étaient hospitalisés quelquefois à l'hôpital  
9 de Gulu. Quelle était la distance séparant cet hôpital de Lukodi ?

10 R. [10:01:27] Dix-sept miles, à peu près — 25, 26 kilomètres.

11 Q. [10:01:39] Vous nous avez décrit la situation sécuritaire de la population avant  
12 que celle-ci n'emménage dans le camp. Mais, une fois que la population a emménagé  
13 dans le camp, quelles sont les conditions de sécurité dans lesquelles elle a pu vivre ?

14 R. [10:02:02] Quand les gens se sont retrouvés à l'intérieur du camp, lorsque les  
15 rebelles faisaient des incursions, ils s'efforçaient du mieux qu'ils pouvaient à  
16 pénétrer à l'intérieur du camp, mais il y avait aussi des soldats gouvernementaux  
17 qui patrouillaient aux abords du camp, et cela entraînait de temps en temps des  
18 combats entre les rebelles et les soldats gouvernementaux.

19 Q. [10:02:37] Quel était le nombre de ces soldats gouvernementaux qui patrouillaient  
20 aux abords du camp de Lukodi ?

21 R. [10:02:47] Malheureusement, étant donné l'importance de la population qui avait  
22 emménagé dans le camp, ce nombre était insuffisant, car il n'y avait que 19 soldats  
23 qui étaient stationnés dans le camp de Lukodi.

24 Q. [10:03:06] À quel endroit est-ce que ces 19 soldats étaient stationnés ?

25 R. [10:03:11] Les soldats étaient stationnés dans les locaux de l'école... en tout cas,  
26 dans l'enceinte de l'école.

27 Q. [10:03:32] Et cette école qui abritait les soldats, à quel endroit se trouvait-elle par  
28 rapport au reste du camp dans « laquelle » vivaient les habitants ?

1 R. [10:03:47] Le camp entourait l'école. Autrement dit, l'école était au milieu du  
2 camp, et les cases qui composaient le camp se trouvaient tout autour de l'école. Mais  
3 il y avait aussi des soldats qui se trouvaient sur le terrain de jeux de l'école.

4 Q. [10:04:14] Avant l'attaque subie par le camp, quel était le sentiment des habitants  
5 par rapport à leur sécurité, leur sécurité face à l'armée ? Est-ce que la présence des  
6 soldats améliorait leur sentiment de sécurité ?

7 R. [10:04:41] Oui, c'était le sentiment qu'avait la population. La population pensait  
8 que, puisque les soldats portaient une arme, ils étaient capables de mieux les  
9 protéger. En effet, puisque les rebelles portaient également des armes, le fait que les  
10 soldats gouvernementaux portaient une arme permettait un engagement armé entre  
11 les deux groupes, ce qui pouvait éventuellement protéger les habitants d'autres  
12 atrocités.

13 Q. [10:05:09] Est-ce que les habitants avaient un avis particulier par rapport au fait  
14 que le nombre des soldats présents était suffisant ou insuffisant ?

15 R. [10:05:30] Les gens avaient peur. Ils ne cessaient de... de circuler d'un village à  
16 l'autre, et ils se sont forgé l'opinion que le nombre des soldats qui avaient été envoyés  
17 sur place était suffisant et permettrait d'assurer leur protection. \*Le nombre de soldats,  
18 suffisant ou non, n'était pas vraiment au centre de leurs préoccupations. Ils pensaient  
19 qu'il y avait assez de soldats. Mais ils ne pouvaient pas faire grand-chose à ce sujet.

20 Q. [10:06:03] Si vous faites appel à votre mémoire, est-ce que vous pensez que les  
21 gens, aujourd'hui, estiment toujours qu'à l'époque, le nombre de soldats était  
22 suffisant ?

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:06:15] Objection, Monsieur le Président, pour cause  
24 de conjecture, car la pertinence aujourd'hui peut poser question également.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:30] Objection rejetée.  
26 Pourquoi est-ce que le témoin ne pourrait pas répondre à la question s'il a un... une  
27 idée sur la question ?

28 Q. [10:06:38] Monsieur le témoin, est-ce qu'aujourd'hui les habitants parlent toujours

1 des événements survenus il y a 14 ou 15 ans ? Et s'ils le font, que disent-ils de la  
2 présence militaire dans le camp à l'époque ?

3 Vous pouvez répondre à la question.

4 R. [10:06:53] Les gens en parlent toujours. Ils disent que le nombre de soldats était  
5 très réduit : 19 soldats uniquement ne pouvaient pas assurer la protection à un si  
6 grand nombre d'habitants.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:07] Je vous remercie.

8 Donc, vous voyez, Maître Obhof, il n'y avait pas de conjecture dans la réponse. Le  
9 témoin dispose d'informations par ouï-dire, si je peux qualifier ces renseignements,  
10 et comme d'habitude, les juges vont placer ces renseignements dans leur contexte,  
11 bien entendu.

12 Madame Hirst, veuillez poursuivre.

13 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [10:07:32]

14 Q. [10:07:33] Vous nous avez décrit les pensées positives de la population par  
15 rapport aux soldats gouvernementaux présents dans le camp. Est-ce qu'il y a eu, de  
16 temps en temps, des aspects négatifs liés à cette présence de soldats à l'intérieur du  
17 camp ?

18 R. [10:07:51] Eh bien, voyez-vous, il est difficile de connaître les sentiments de qui  
19 que ce soit si la personne ne les a pas exprimés.

20 Q. [10:08:00] En tant que LC1, est-ce que vous avez été témoin, à l'occasion, de  
21 problèmes liés à la présence des soldats à l'intérieur du camp ?

22 R. [10:08:10] En tant que LC1, je n'ai rien vu de négatif, car y compris les soldats qui  
23 avaient été envoyés sur les lieux avaient une certaine crainte par rapport à moi. Ils  
24 craignaient que je puisse rapporter des actions répréhensibles éventuelles qu'ils  
25 auraient commises pour les mettre face aux conséquences éventuelles de ces actions.  
26 Oui, ils avaient un peu peur de moi, donc ils n'ennuyaient pas les civils.

27 Q. [10:08:53] Je vais maintenant cesser de parler des conditions de vie générales à  
28 l'intérieur du camp pour évoquer les événements survenus le 19 mai 2004. Pourriez-

1 vous nous dire ce qui s'est passé ce jour-là ?

2 R. [10:09:10] Ce jour-là, le 19 mai 2004, à 18 heures, les rebelles de l'ARS ont pénétré  
3 dans le camp de Lukodi et l'ont également encerclé. Ils poussaient des cris,  
4 utilisaient leurs sifflets et se sont immédiatement mis à tirer sur les gens qu'ils  
5 rencontraient. Si vous vous trouviez face à eux, ils vous abattaient immédiatement  
6 ou enfonçaient dans votre corps la baïonnette de leur fusil. Ou encore, ils vous  
7 jetaient dans des cases qui avaient été incendiées au préalable. Ils ont en effet mis le  
8 feu aux cases qui se trouvaient autour d'eux et, avant la fin de leur opération,  
9 l'intégralité du camp avait été incendiée.

10 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [10:10:55] Objection véhémente de ma part à cet élément  
11 de preuve obtenu de la bouche de témoin, qui concerne le cœur même des  
12 accusations retenues contre notre client. Le témoin est tenu de dire ce qu'il a vu, ce  
13 qu'il a fait et doit se limiter à cela, mais ne doit pas se lancer dans des déclarations  
14 générales au sujet des accusations... des inculpations.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:24] Je pense qu'avant de  
16 se prononcer sur ce point, la question suivante consisterait à demander au témoin ce  
17 qu'il a vu, ce qu'il a entendu, où il se trouvait, et la Défense peut ensuite  
18 éventuellement poser des questions pour confirmer ou infirmer qu'il était capable  
19 d'entendre et de voir ce qu'il a dit. Mais sur le principe, je suis assez d'accord, tout  
20 ceci est un peu prématuré. Votre objection, en tout cas, l'est. Donc, pour le moment,  
21 elle est rejetée avant que nous n'avancions un peu plus avant.

22 Je pose la question, Madame Hirst, pouvons-nous continuer dans ces conditions ?

23 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [10:12:15] Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Q. [10:12:17] Monsieur Gipson, où vous trouviez-vous au moment des événements  
25 dont vous venez de parler... du début de ces événements ?

26 R. [10:12:27] Je me trouvais dans le camp pour personnes déplacées en interne de  
27 Lukodi.

28 Q. [10:12:33] Dans quelle partie du camp, précisément, vous trouviez-vous ?

1 R. [10:12:35] J'étais dans une boutique, un magasin. On m'avait appelé pour obtenir  
2 de ma part un document permettant de se procurer un certain nombre de produits  
3 dans le commerce. Donc, les rebelles ont pénétré dans le camp au moment où je me  
4 trouvais là-bas. On ne m'a rien dit, mais ce que j'ai vu, je l'ai vu de mes yeux.

5 Q. [10:13:00] Donc, lorsque vous nous avez dit qu'il y a eu des tirs, que les rebelles  
6 poussaient des cris et utilisaient leurs sifflets, est-ce que vous avez entendu tout cela  
7 depuis le commerce dans lequel vous vous trouviez à l'intérieur du champ ?

8 R. [10:13:12] J'ai entendu, j'ai vu aussi de mes yeux l'avancée des rebelles, leur  
9 progression.

10 Q. [10:13:18] Vous avez dit que les gens qui avaient pénétré dans le camp étaient des  
11 rebelles de l'ARS. Qu'est-ce qui vous permettait de déterminer qu'ils étaient  
12 effectivement des rebelles de l'ARS ?

13 R. [10:13:33] Il n'existait pas d'autres groupes de combattant. L'ARS porte... les  
14 membres de l'ARS portaient des uniformes, des tenues différentes de celles des  
15 soldats gouvernementaux. Certains, d'ailleurs... certains de ces rebelles n'avaient pas  
16 d'uniforme du tout. Certains étaient habillés comme des civils — chemise civile.  
17 Certains venaient torse nu, et certains avaient des tenues militaires. Donc, l'ensemble  
18 était assez disparate.

19 Q. [10:14:11] Est-ce que vous avez pu constater, oui ou non, si certaines... certains...  
20 certaines de ces personnes portaient une arme ?

21 R. [10:14:21] À l'époque, j'ai commencé moi aussi à courir pour protéger ma vie.  
22 Mais j'ai vu tous... tous ces individus qui avançaient. Ils portaient tous une arme.  
23 Voyez-vous, lorsque vous voyez avancer dans votre direction quelqu'un qui porte  
24 une arme, vous ne vous arrêtez pas pour l'observer attentivement en attendant qu'il  
25 vous rattrape. Vous devez essayer de vous mettre à couvert. Il faut se mettre à  
26 courir, courir pour se cacher et se protéger.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:07]

28 Q. [10:15:07] Monsieur Okulu, où est-ce que vous êtes allé, où est-ce que vous avez

1 couru pour vous mettre à couvert et vous protéger ?

2 R. [10:15:11] J'ai rampé, je me suis dirigé vers \*le bord du ruisseau pour y trouver  
3 refuge. Donc, j'ai... je me suis déplacé à quatre pattes sur les... en m'appuyant sur les  
4 mains et les genoux. Et c'est par chance que j'ai réussi à m'enfuir.

5 Q. [10:15:31] À quelle distance se trouvait la place... l'endroit où vous vous êtes  
6 caché, par rapport au centre de Lukodi où tous les événements que vous nous  
7 décrivez étaient en train de se dérouler ?

8 R. [10:15:45] La distance, eh bien, un demi mile à peu près, 750 mètres. Je ne suis pas  
9 allé très loin, je me suis caché dans la forêt dès que je suis arrivé au niveau de la  
10 forêt.

11 Q. [10:16:01] Est-ce que vous pouviez voir quoi que ce soit à partir de l'endroit où  
12 vous étiez caché de ce qui se passait au centre de Lukodi ?

13 R. [10:16:09] Toutes les cases étaient en feu, on le voyait bien, tout cela n'était pas très  
14 loin, 500 mètres à peu près, ce n'est pas très loin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:17] Madame Hirst,  
16 veuillez poursuivre.

17 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [10:16:20]

18 Q. [10:16:20] Combien de temps êtes-vous resté en cet endroit où vous étiez caché,  
19 Monsieur Gipson ?

20 R. [10:16:26] J'y ai passé la nuit, jusqu'au lendemain matin, car il n'y avait pas  
21 d'autre endroit où l'on pouvait trouver refuge.

22 Q. [10:16:35] Et dans la matinée, lorsque vous avez quitté cet endroit, qu'avez-vous  
23 fait ?

24 R. [10:16:40] Le matin, lorsque j'ai quitté l'endroit où j'étais caché, j'ai entendu des  
25 \*voix. Il se trouve qu'il s'agissait des soldats gouvernementaux qui étaient arrivés  
26 sur place en raison des incidents. Donc, je me suis relevé et j'ai vu des civils qui, eux  
27 aussi, étaient en train de courir, mais qui ne parlaient pas aux soldats. Ils disaient :  
28 « Le LC1 n'est pas là, on ne le voit pas. Lui il a peut-être été tué, il faut aller le

1 chercher un peu partout dans le camp. » Quand j'ai entendu cela, je me suis  
2 rapproché d'eux, j'ai marché dans leur direction, et c'est à ce moment-là que j'ai  
3 découvert qu'il s'agissait de soldats gouvernementaux. J'ai vu toutes les cases  
4 incendiées, et mon fils qui avait 19 ans, eh bien, j'ai trouvé son cadavre dans la case  
5 où il se trouvait. Il s'appelait Ottim David.

6 Q. [10:17:45] Lorsque vous avez découvert le corps de votre fils, avez-vous pu  
7 apprendre dans quelle condition il était mort ?

8 R. [10:18:01] J'étais à ce moment-là en compagnie des soldats et ceci m'a permis de  
9 découvrir qu'une baïonnette lui avait traversé la poitrine. Je pense que c'est de cette  
10 façon qu'il a été tué.

11 Q. [10:18:19] En dehors du corps de votre fils, est-ce que vous avez vu le corps  
12 d'autres personnes tuées, ce matin-là ?

13 R. [10:18:31] J'ai vu plusieurs autres corps sans vie. Les corps étaient dispersés un  
14 peu partout, on les trouvait dans différents lieux, à l'endroit où ils avaient été tués.  
15 L'odeur commençait à se répandre, c'était une odeur insupportable, cette odeur de  
16 cadavres, à l'intérieur de huttes... de cases (*correction de l'interprète*), calcinés. Toute  
17 cette scène était affreuse.

18 Q. [10:19:14] Vous avez dit que des personnes étaient mortes dans les cases en feu.  
19 Pourriez-vous nous dire dans quelles conditions la plupart ou toutes ces personnes  
20 ont trouvé la mort ?

21 R. [10:19:39] La plupart de ces corps dans les cases étaient le corps de personnes qui  
22 avaient été tuées par balle.

23 Q. [10:19:47] Lorsque vous avez vu ces cadavres de personnes tuées, est-ce qu'en  
24 votre qualité de LC1, vous avez assumé des responsabilités particulières par rapport  
25 à ce fait ?

26 R. [10:20:02] Les soldats gouvernementaux sont arrivés et nous ont demandé ce  
27 qu'ils pouvaient faire désormais avec toutes les personnes encore vivantes parce  
28 que... avec les... les cadavres (*se corrige l'interprète*), car les cadavres étaient encore



1 dispersés un peu partout. Les soldats nous ont donc dit qu'il fallait trouver des  
2 modalités permettant de les enterrer convenablement. Nous avons trouvé une  
3 solution à ce problème. Nous avons décidé de les enterrer à l'intérieur du camp. Et  
4 c'est ce qui a été fait par la suite.

5 Deux jours plus tard à peu près, les soldats gouvernementaux sont revenus pour  
6 nous dire qu'il y aurait eu d'autres choses à faire au préalable. Ils n'étaient plus tout  
7 à fait sûrs que les corps retrouvés aient été des corps de personnes tuées par balle.  
8 Donc, ils souhaitent procéder à des exhumations et à... et à des autopsies pour  
9 déterminer les conditions exactes qui avaient causé la mort de toutes ces personnes.

10 Nous avons commencé les exhumations, les légistes ont commencé leurs examens, et  
11 ils ont déterminé qu'effectivement, les personnes concernées avaient été tuées par  
12 balle.

13 Donc, une fois ce fait déterminé, nous avons ré-enterré les corps.

14 Q. [10:22:10] Vous rappelez-vous combien de corps vous avez enterrés ?

15 R. [10:22:14] Quarante-sept au total.

16 Q. [10:22:15] Qui a effectué le travail consistant à creuser les tombes et à mettre les  
17 corps en terre ?

18 R. [10:22:26] Ce sont des civils qui étaient revenus et qui se sont chargés de ce travail  
19 en creusant les tombes et en y plaçant les corps de toutes ces personnes.

20 Q. [10:22:46] Est-ce que les familles des personnes dont les corps ont été enterrés ont  
21 pu venir, être présentes pendant les enterrements ?

22 R. [10:22:58] Dans certains cas, les membres de la famille n'étaient pas présents, car il  
23 leur avait fallu prendre la fuite, mais voyez-vous, dans la communauté acholi, selon  
24 la tradition, si une personne a été tuée, on n'attend pas très longtemps pour que... on  
25 n'attend pas longtemps l'arrivée des membres de la famille. On se contente de  
26 mettre le corps en terre, et lorsque la famille arrive on lui montre l'endroit où la  
27 personne a été enterrée. Car au moment dont... au moment « dont » je parle, les gens  
28 avaient pris la fuite, ils étaient dispersés un peu partout, ils ne sont pas revenus tous

1 exactement au même moment.

2 Q. [10:23:48] Et ces tombes que vous avez creusées pour y enterrer les corps, elles se  
3 trouvaient où ?

4 R. [10:24:02] À l'intérieur de l'enceinte du camp, là où les gens avaient construit leurs  
5 cases dans le camp. Car il était absolument impossible d'imaginer que ces corps  
6 puissent être renvoyés au domicile de leur famille, les rebelles ne l'auraient jamais  
7 permis. Et on pouvait risquer sa vie si l'on voulait rentrer dans les villages. Donc, ils  
8 ont été enterrés dans le camp.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:31]

10 Q. [10:24:31] Monsieur Okulu, est-ce que vous avez participé aux exhumations et  
11 ensuite, à ce que j'appellerais « l'enterrement secondaire » de ces corps ?

12 R. [10:24:40] J'étais présent pendant tout le processus en ma qualité de chef, c'était  
13 une obligation pour moi.

14 Q. [10:24:49] De quelle façon en avez-vous été affecté ? Est-ce que cela vous affecte  
15 encore d'y repenser aujourd'hui ?

16 R. [10:24:57] Encore aujourd'hui, je n'ai pas trouvé la paix par rapport à cela. L'odeur  
17 des corps calcinés. Avant, je fumais, mais suite à ce qui s'est passé (*correction de*  
18 *l'interprète*)... Avant je ne fumais pas, mais suite à ce qui s'est passé, je me sens obligé  
19 de fumer pour essayer de faire partir cette odeur que j'ai encore dans les narines.  
20 C'est l'odeur surtout qui me rappelle très souvent aujourd'hui encore les incidents  
21 en question. Donc, je ne me sens toujours pas bien, je me réveille en sursaut,  
22 j'entends des bruits violents. Mon esprit est très perturbé encore aujourd'hui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:07] Je vous remercie.

24 Madame Hirst, veuillez poursuivre.

25 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [10:26:10]

26 Q. [10:26:11] Avez-vous pu vérifier, à l'époque, le nombre d'habitants qui ont été  
27 particulièrement affectés par le décès des personnes tuées dont vous venez de parler  
28 et l'intégralité de ce processus d'enterrement primaire et secondaire des cadavres ?

1 R. [10:26:33] Les gens ne voulaient même plus passer à l'endroit où les corps étaient  
2 enterrés. Un grand nombre de personnes ont été transférées hors du camp, certaines  
3 vivent... ont commencé à vivre dans des zones urbaines et ne sont plus jamais  
4 rentrées. Et plus tard, le gouvernement a transféré les gens vers un autre camp, à  
5 Coo Pee, qui était beaucoup plus près de la ville. Et il y a aussi des gens qui sont partis  
6 pour le nouveau camp d' « elles »-mêmes. \*Tout le monde semblait avoir perdu la tête.

7 Q. [10:27:12] Merci.

8 J'aurais quelques questions à vous poser maintenant au sujet du déplacement du  
9 camp de Lukodi vers le camp de Coo Pee, mais avant cela, j'ai quelques autres  
10 questions concernant ce que vous avez pu voir dans le camp immédiatement après  
11 votre retour de l'endroit où vous aviez trouvé refuge.

12 Vous avez dit que vous aviez vu que des gens avaient été tués, mais y avait-il aussi  
13 des gens qui étaient blessés et qui n'étaient pas morts ?

14 R. [10:27:41] Il y avait des blessés qui ont été emmenés à l'hôpital pour y être soignés.  
15 Certaines personnes ont pu se remettre, mais il leur reste toujours des séquelles.  
16 Certaines personnes présentent des séquelles aux jambes, d'autres aux bras... En tout  
17 état de cause, la plupart sont affaiblies, et dans un autre état que précédemment.

18 Q. [10:28:17] Ce matin-là, après l'attaque, est-ce qu'il s'est avéré éventuellement  
19 impossible de localiser certaines personnes ?

20 R. [10:28:27] Certaines personnes sont encore portées disparues aujourd'hui. Je pense  
21 que les rebelles ont dû les enlever et partir avec elles. Je n'ai pas de certitude. Peut-  
22 être certaines d'entre elles ont-elles trouvé la mort, mais en tout cas, elles ne sont pas  
23 revenues, pour dire les choses simplement.

24 Q. [10:28:46] Il y a quelques instants, vous avez dit avoir vu des cases en feu.  
25 Pourriez-vous nous décrire exactement l'état des constructions lorsque vous êtes  
26 revenu sur place après vous être caché près de la forêt ?

27 R. [10:29:04] Toutes les cases étaient calcinées. Il ne restait plus que les murs debout.  
28 Certaines personnes avaient été... avaient brûlé également à l'intérieur de ces cases,

1 et lorsque le recensement des personnes encore vivantes a commencé, il fallait  
2 rentrer dans ces cases et essayer de gratter, de fouiller sous la cendre pour rechercher  
3 des corps. On ne trouvait parfois qu'un crâne. Donc, voyez-vous, quand je dis  
4 « calcinés », vraiment, il s'agissait de corps calcinés, réduits à une toute petite taille et  
5 qu'il fallait sortir de toutes ces cendres. J'ai vu tout cela de mes yeux.

6 Q. [10:30:00] Quel est le nombre des cases qui a été... qui ont été détruites à l'intérieur  
7 du camp ?

8 R. [10:30:09] Au total, 1 700 cases.

9 Q. [10:30:14] Et quel pourcentage cela fait-il par rapport au total des cases  
10 existantes ? Est-ce que c'est la moitié, plus de la moitié ou un pourcentage très  
11 réduit ?

12 R. [10:30:32] La majorité des cases a brûlé. Il n'en est resté que très peu, en particulier  
13 au niveau du... périphérie (*phon.*). Mais celles qui se trouvaient au centre ont été  
14 incendiées.

15 Q. [10:31:07] Qu'est-il arrivé aux objets personnels qui se trouvaient à l'intérieur des  
16 cases ?

17 R. [10:31:14] Tout a été brûlé, les vivres ont été brûlés. Il y a aussi eu des pillages et  
18 les rebelles ont emporté tout cela dans la brousse. Rien n'est resté en bon état.

19 Q. [10:31:31] Et qu'en est-il du bétail, enfin, de tout ce qui ne pouvait pas être  
20 conservé à l'intérieur des cases ?

21 R. [10:31:39] Le camp était très peuplé et très construit, donc il était impossible d'y  
22 conserver du... d'y garder des bêtes, mais les rebelles ont emmenés avec eux les  
23 chèvres, les quelques chèvres qui se trouvaient là et sont partis pour la brousse avec  
24 les chèvres. Ils ont aussi emporté les poules, les poulets, et il n'est plus rien resté.

25 Q. [10:32:12] Qu'est-il advenu des habitants logés dans le camp au cours des  
26 premiers jours suivant l'attaque, si leur case avait brûlé ? Où est-ce qu'ils ont vécu ?

27 R. [10:32:22] Personne n'est resté sur place. Tout le monde est parti, a pris la fuite, et  
28 d'autres sont allés directement vers la ville.

1 Q. [10:32:29] Ceux qui se sont rendus en ville, où est-ce qu'ils sont allés ? Est-ce qu'il  
2 y avait un endroit en particulier ?

3 R. [10:32:38] Non. Il y avait une zone ouverte, on l'appelait « Carribean ». C'est là  
4 que les gens se retrouvaient et se rassemblaient. Ils se mettaient là parce qu'il n'y  
5 avait pas d'autre endroit où se mettre. Il n'y avait pas de maisons, c'était juste un  
6 espace ouvert, dégagé. Plus tard, une organisation appelée Caritas est arrivée, et  
7 quand ils ont vu que les gens souffraient vraiment, qu'ils étaient tous serrés les uns  
8 contre les autres, ils ont apporté des tentes. Ceux qui étaient sur cet espace ouvert  
9 ont reçu des tentes afin de pouvoir dormir à l'abri.

10 Q. [10:33:36] Est-ce que vous étiez avec les membres de votre communauté à cet  
11 endroit-là ?

12 R. [10:33:44] Oui, j'y étais aussi. Je me suis également enfui et je me suis rendu en  
13 ville.

14 Q. [10:33:54] Combien de temps y êtes-vous resté ?

15 R. [10:33:58] On y est restés à peu près une semaine. Après ça, on nous a apporté à  
16 manger, de la farine de maïs, pour que les gens puissent manger, et après ça, on  
17 nous a dit que chacun devait trouver une façon de survivre.

18 Certains ont commencé à chercher des membres de leur famille qui habitaient en  
19 ville, et ils ont commencé à demander s'ils pouvaient séjourner avec eux, ont  
20 demandé un... de l'espace. Et puis, le gouvernement s'est rendu compte plus tard  
21 qu'il était difficile de faire en sorte qu'une population aussi nombreuse reste dans la  
22 ville. Ils ont alors décidé de créer un camp où les gens pourraient s'installer et où ils  
23 pourraient recevoir de l'aide. C'est pour ça qu'on a dit aux gens d'aller au camp de  
24 Coe Pee.

25 Plus tard, lorsque les gens avaient été déplacés vers Coe Pee, une agence des Nations  
26 Unies a commencé à apporter une aide alimentaire pour les personnes qui avaient  
27 été déplacés à l'intérieur de la zone : de la farine de maïs et des haricots. Ça a été  
28 distribué aux réfugiés. Certains soldats sont arrivés ; ils étaient nombreux et ils ont

1 entouré le camp. Ils ont installé une caserne en dehors du camp. Ils vivaient donc à  
2 l'extérieur du camp, et la population, dans le camp. Et nous avons continué à vivre  
3 dans le camp.

4 Q. [10:36:03] Combien de temps ont passé les gens de Lukodi dans ce camp de Co  
5 Pee ?

6 R. [10:36:10] Il a fallu un certain temps avant qu'ils puissent partir. On y est restés  
7 jusqu'à 2007. Là, le camp a été démantelé et les gens sont rentrés dans leurs foyers.

8 Q. [10:36:38] Lorsque la population est partie en 2007, est-ce que les gens sont rentrés  
9 immédiatement dans leurs villages, ou bien est-ce qu'ils sont rentrés dans la zone de  
10 Lukodi, ils sont restés dans la zone de Lukodi ?

11 R. [10:36:56] En 2007, lorsque le gouvernement nous a informés que les rebelles  
12 n'étaient plus là, ils ont communiqué par le biais du RDC et ils ont dit que les gens  
13 pouvaient rentrer dans leurs foyers. Mais les traumatismes causés par \*les décès qui  
14 ont eu lieu à Lukodi étaient encore très vivaces et les gens ont refusé de rentrer chez  
15 eux. Ils ont demandé que le gouvernement leur permette de rester à Lukodi, et ils s'y  
16 sont installés. Il fallait qu'ils se calment. Le gouvernement a envoyé des soldats pour  
17 les protéger. Les gens vivaient donc à Lukodi, mais il y a eu quelques personnes  
18 courageuses qui ont repris la route vers leurs villages. Quant à moi, en 2008, j'ai  
19 quitté le camp et j'ai commencé à vivre chez moi de nouveau.

20 Q. [10:38:21] En quelle année est-ce que la plupart des réfugiés de Lukodi étaient-ils  
21 rentrés chez eux ?

22 R. [10:38:28] C'est en 2008 que les gens sont partis.

23 Q. [10:38:43] J'ai maintenant des questions sur l'impact durable de ce conflit sur  
24 votre communauté. Nous parlons donc de la période de 2007 à maintenant. Pouvez-  
25 vous nous dire si vous avez remarqué des... un impact psychologique ?

26 Monsieur Gipson, si vous avez besoin d'un verre d'eau, il y a de l'eau, là, pour vous.  
27 Est-ce qu'on peut continuer ?

28 R. [10:39:21] Oui, je vous en prie.

1 Q. [10:39:23] En tant que membre dirigeant de cette communauté à Lukodi, avez-  
2 vous observé des traces de problèmes psychologiques durables découlant du conflit  
3 ou de l'attaque de Lukodi ?

4 R. [10:39:40] C'est évident, parce que ce traumatisme né de la situation à Lukodi a  
5 touché de nombreuses personnes. Il y a des gens qui ont été touchés  
6 psychologiquement, et ça dure encore. Il y a une crainte générale, la crainte que ce  
7 qui est arrivé à Lukodi se renouvelle. Il y a encore beaucoup de traumatismes au sein  
8 de cette communauté.

9 D'un point de vue économique, les gens souffrent, ils ne sont pas retournés \*au  
10 travail comme ils avaient l'habitude de le faire par le passé. Il y a du désespoir, et  
11 personne n'est sûr que ce qui est arrivé à l'époque ne va pas recommencer. On essaie  
12 de les encourager à continuer à vivre normalement, mais ça n'est pas facile. On leur  
13 dit d'essayer de vivre comme ils vivaient dans le passé. Les gens sont là, mais ça  
14 n'est pas facile. À partir de 2008, quand ils sont rentrés chez eux, il n'y a eu aucune  
15 indication que les rebelles allaient revenir. Il y a des traumatismes, du désespoir,  
16 mais les gens font preuve de courage et ils essayent de revenir à la normale.

17 Q. [10:41:36] En plus de cette peur, vous dites qu'il y a un impact psychologique. Est-  
18 ce que vous avez vu des signes particuliers ou des symptômes qui vous font dire  
19 qu'il y a eu un impact psychologique sur cette population ?

20 R. [10:41:53] Ils y a des gens qui n'avaient pas de problème psychologique dans le  
21 passé et maintenant qui se comportent comme des fous. Des gens qui étaient tout à  
22 fait capables et qui travaillaient n'en sont plus capables maintenant. Ils traînent dans  
23 le centre commercial. Il y a des gens qui ont abandonné tout espoir, on dirait que  
24 leur esprit les a quittés. Il y a des gens qui restent isolés, qui ne communiquent plus  
25 avec les autres alors qu'ils n'étaient pas du tout comme ça dans le passé. C'est le  
26 genre de choses que j'ai observées à la suite de ce trauma que les gens ont subi... Ce  
27 traumatisme (*se reprend l'interprète*) que les gens ont subi.

28 Certains membres de la communauté ont perdu beaucoup de membres de leur

1 famille, ils ne savent pas quoi faire.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:11]

3 Q. [10:43:12] Monsieur Okulu, est-ce que ça a eu un impact sur la cohésion sociale de  
4 votre communauté ? Est-ce qu'il y a eu une répercussion sur la façon dont les gens  
5 vivaient ensemble ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:43:21] Je vous prie de m'excuser si je tousse.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:35] Il n'y a pas de  
8 problème, nous ne sommes pas pressés, Monsieur Okulu. Et comme je l'ai dit au  
9 départ, et M<sup>me</sup> Hirst vous l'a dit aussi, si vous avez besoin d'une pause on peut le  
10 faire.

11 Peut-on donner un verre d'eau à M. Okulu, s'il vous plaît ? Quand on tousse, c'est  
12 toujours quelque chose qui soulage que d'avoir de l'eau. Mais nous ne sommes pas  
13 pressés, Monsieur.

14 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:44:06] Cette eau est trop froide. Si je la bois, ça va  
16 me poser plus de problèmes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:13] Nous ne savions pas  
18 cela, après la pause qui va bientôt avoir lieu, nous vous donnerons de l'eau moins  
19 froide.

20 Personnellement, je dois avouer que, moi-même, je n'aime pas l'eau trop froide.

21 Q. [10:44:31] Monsieur Okulu, est-ce que vous pouvez répondre à la question ? Est-  
22 ce que vous vous en êtes capable maintenant ou vous souhaitez une pause ?

23 R. [10:44:42] Nous pouvons continuer. Je peux répondre à la question. Même si je  
24 tousse, je ne suis pas fatigué.

25 Q. [10:44:53] La question, c'était : est-ce que les événements ont eu un impact sur la  
26 cohésion sociale de votre communauté ? Est-ce que les gens vivent différemment  
27 ensemble ? Est-ce qu'ils se comportent différemment entre eux, la façon dont ils  
28 s'adressent les uns aux autres, depuis cette attaque ?



1 R. [10:45:16] Oui. Dans le passé, les gens se rassemblaient comme dans une  
2 coopérative, pour travailler ensemble, ils cultivaient la terre ensemble. Il y avait  
3 beaucoup d'activités en commun. Mais après les événements, \*les gens ont changé.  
4 Ils ont eu peur de se rassembler. Ils craignaient que si on les voyait ensemble, ils  
5 allaient se retrouver dans la même situation que dans le passé. Et que si on est à cinq  
6 ou à 10, on peut être enlevés ensemble. Dans le passé, les gens cultivaient la terre  
7 pour vivre. Et puis, ils ont commencé à avoir peur. Lorsque la situation était  
8 devenue dangereuse, lorsqu'on vous trouvait dans vos champs, on vous coupait le  
9 bras, on vous mutilait. Et les gens ont eu peur d'aller travailler dans les champs. Et  
10 ça a eu des répercussions sur la vie des gens et sur leurs moyens de survie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:44] Madame Hirst.

12 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [10:46:45] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [10:46:47] Monsieur Gipson, vous avez parlé de l'impact économique sur la vie  
14 des gens. Quelle est... quelles sont les conditions économiques aujourd'hui ?

15 R. [10:47:00] Les gens sont pauvres. Ils sont dans une situation vulnérable. Dans le  
16 passé, ils avaient des bêtes, ils avaient du bétail, des chèvres, des poulets, et cetera,  
17 mais tout ça leur a été pris et il n'est pas facile de les retrouver. Dans mon cas, par  
18 exemple, j'avais du bétail, j'avais des chèvres, mais maintenant... parce que je  
19 travaillais dur, mais maintenant, je n'arrive pas à trouver suffisamment de ressources  
20 pour pouvoir racheter des animaux. Les gens sont donc pauvres d'un point de vue  
21 économique. Ils doivent s'adresser au gouvernement qui leur envoie des subsides  
22 pour les villages et pour la communauté, mais le gouvernement n'y arrive pas. Ils  
23 essaient d'apporter une aide pour le bétail, pour les chèvres, mais ce n'est pas assez.  
24 Parfois ils n'en apportent que cinq, et cinq ça n'est pas assez. Il n'y a que cinq  
25 personnes \*qui bénéficient de cette aide pour toute la paroisse. Ce n'est pas facile de  
26 créer de la richesse dans la communauté. Les gens sont désespérés. Ils vivent dans des  
27 conditions très difficiles. Ils n'ont pas assez. Ils ne sont pas capables de travailler, et ils  
28 n'ont pas assez d'argent pour payer, par exemple, les cotisations pour l'école. Et

1 donc, certains ne vont pas à l'école parce que les cotisations ne sont pas payées.

2 Certains des enfants qui vivent dans cette communauté essaient de trouver de  
3 l'argent dans les villes. Ils reviennent avec des infections et ils meurent. Les gens  
4 tombent malades, et ils ne peuvent pas recevoir de traitement. Les conditions sont  
5 très mauvaises. Les gens sont très pauvres, ça n'est pas comme par le passé.

6 Q. [10:49:39] Merci beaucoup, Monsieur Gipson pour toutes... tous ces détails.

7 Quelques éclaircissements, si vous le voulez bien : vous avez parlé de l'impact de la  
8 perte des animaux pour ces fermiers ; vous voyez ici, dans ce prétoire, des citadins,  
9 des avocats, est-ce que vous pouvez leur faire comprendre la valeur des animaux  
10 dans votre communauté avant le conflit, à quoi servaient ces animaux ?

11 R. [10:50:25] Des animaux, plus particulièrement le bétail, étaient très utiles dans la  
12 communauté. C'était utilisé pour les dots pour les mariages, c'était utilisé également  
13 pour le labour. C'était utilisé pour avoir du bœuf. On pouvait utiliser les vaches  
14 pour payer les cotisations à l'école. Lorsqu'on était malade, on pouvait vendre un  
15 animal pour pouvoir recevoir un traitement, des choses comme des chèvres, par  
16 exemple. Les chèvres sont utilisées pour aider à traiter les gens de nombreuses  
17 façons. Il y a des troubles comme la folie, pour lesquels on utilise des chèvres, selon  
18 la médecine traditionnelle pour guérir les malades. Et puis pour des rituels qui sont  
19 très importants d'un point de vue culturel. Pour la communauté, on utilise des  
20 chèvres pour des rites. Lorsqu'il y a, par exemple, des funérailles dans la  
21 communauté, et bien, on donne aux personnes qui y assistent du bœuf et de la  
22 chèvre.

23 Et c'est un élément très important de la culture acholi, d'un point de vue  
24 économique et social. Si vous n'avez pas d'animaux, vous êtes considéré comme  
25 étant pauvre, et donc, c'est très important. On ne peut pas cultiver la terre avec  
26 simplement des outils manuels. Si on a des bœufs et des charrues, alors on peut  
27 cultiver des zones plus importantes et on peut nourrir sa famille. C'est ça que  
28 représentent les animaux pour la communauté où j'habite.

1 Q. [10:52:28] Merci, c'est très utile.

2 Vous dites que les animaux, c'est très important pour les pratiques culturelles des  
3 Acholi. Quel est l'impact maintenant de cette absence d'accès aux animaux sur la  
4 capacité qu'ont les gens à vivre de façon traditionnelle, selon le mode traditionnel  
5 acholi ?

6 R. [10:52:53] Les pratiques culturelles exigent d'avoir ces animaux qui doivent être  
7 utilisés pour des rites. Par exemple, si quelqu'un a été violé dans la savane, il faut  
8 utiliser une chèvre pour purifier la personne, en suivant un rite. Parce que si on ne la  
9 purifie pas, la personne peut devenir folle ou n'aura peut-être pas d'enfant ou  
10 pourrait même mourir. Donc, il faut trouver une chèvre pour pouvoir exécuter un  
11 rite et purifier la personne. Il faut trouver une chèvre à tout prix.

12 Il y a toute une série de choses qui sont énumérées et qui constituent les difficultés  
13 auxquelles les gens sont confrontés à la suite de cette guerre, parce qu'il y a un  
14 manque de ressources comme les animaux. Ça a des répercussions sur les pratiques  
15 culturelles.

16 Q. [10:54:15] Ces pratiques culturelles, comment est-ce qu'elles sont transmises d'une  
17 génération à une autre ?

18 R. [10:54:35] Lorsque les rites sont accomplis, les enfants sont présents. Ils voient comment  
19 ça se passe. C'est une façon de transmettre la culture aux enfants, chacun des parents doit  
20 éduquer ses enfants et leur apprendre les pratiques culturelles. Quand on a des relations  
21 sexuelles avec quelqu'un dans la savane, ça cause ceci ; lorsqu'on fait quelque chose qui va  
22 à l'encontre des normes traditionnelles, ça pose un problème à la famille. Donc, les gens  
23 sont éduqués comme ça. Les parents enseignent également à leurs enfants que s'ils tuent  
24 quelqu'un, c'est vraiment un crime très important \*car le *cen* de cette personne tuera les  
25 membres de votre famille. C'est vraiment quelque chose de capital pour la communauté.  
26 Chacun des parents enseigne ces choses-là à ses enfants. Et vers l'âge de 7 ans, l'enfant doit  
27 normalement connaître un certain nombre de pratiques culturelles, les  
28 répercussions d'un meurtre ou de certaines atrocités dans la communauté. Ce sont

1 des choses qui ne sont pas conformes aux normes culturelles, et ça, c'est quelque  
2 chose qui est transmis d'une génération à une autre.

3 **Q. [10:55:52]** À l'époque du conflit lorsque les gens étaient dans les camps, est-ce que  
4 les anciens et les parents pouvaient transmettre ces informations à leurs enfants ?

5 **R. [10:56:17]** Tant qu'il y avait un ancien qui pouvait parler aux enfants, chaque fois  
6 qu'il était avec les enfants, il leur disait : « On est là à cause de la guerre, autrement,  
7 on ne serait pas ici. Donc, la guerre, c'est mauvais ; le combat, c'est mauvais ; tuer,  
8 c'est mal. » Chacun des anciens a pu s'adresser aux enfants pour leur parler du mal  
9 représenté par la guerre et par le fait de tuer les gens. Donc, ils ont transmis cette  
10 information.

11 **Q. [10:57:01]** Et les enfants qui sont rentrés de la savane après avoir été enlevés, est-  
12 ce qu'ils avaient appris ces pratiques acholi traditionnelles ?

13 **R. [10:57:12]** Ils connaissaient les fondamentaux, mais ceux qui avaient vécu dans la  
14 savane ne respectaient pas ces pratiques. Ils savaient que tuer, c'était mal, mais ils  
15 n'écoutaient pas les parents, ils n'écoutaient pas les anciens, à cause de ce qu'ils  
16 faisaient dans la savane. On leur disait que telle ou telle chose était mal, mais ça ne  
17 les empêchait pas de le faire.

18 **M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [10:58:00]** Monsieur le Président, je regarde l'horloge et  
19 j'ai encore quelques questions que je voudrais poser à M. Gipson. Puis-je demander  
20 l'indulgence des juges qui m'accorderaient 15 à 20 minutes supplémentaires ?

21 **M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:18]** Nous allons  
22 continuer pendant un quart d'heure, pas plus.

23 **M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [10:58:23]** Je vous en remercie, Monsieur le Président.

24 **Q. [10:58:25]** Monsieur Gipson, je vous ramène au sujet des enlèvements par l'ARS.  
25 Vous avez dit un peu plus tôt qu'il y avait des gens qui n'étaient pas encore rentrés.  
26 Quel est l'impact de ces absences sur les familles, de ceux qui ne sont pas rentrés ?

27 **R. [10:58:59]** Ils souffrent. Ils pensent que leurs enfants sont morts.

28 **Q. [10:59:13]** Est-ce qu'ils essaient de savoir ce qui est arrivé à leurs enfants enlevés ?

1 R. [10:59:23] Ils essaient, mais ça n'est pas facile de trouver des informations à leur  
2 sujet. Il y a aussi des gens qui se sont échappés et qui sont rentrés. Ceux dont les  
3 enfants ne sont pas rentrés vont interroger ceux qui se sont échappés et qui sont  
4 rentrés. Si quelqu'un leur dit « X ou Y est en vie », alors, au moins, ils ont de l'espoir.  
5 Mais parfois, ils n'ont pas vu cet enfant, et les parents se disent que l'enfant doit être  
6 mort ou bien qu'il est toujours en vie mais que la personne qui est rentrée ne l'a  
7 jamais rencontré, ou que les rebelles sont toujours dans la savane et qu'ils n'ont pas  
8 terminé.

9 Q. [11:00:25] Dans la culture acholi, est-ce il y a une pratique traditionnelle qui doit  
10 être appliquée lorsque quelqu'un est décédé et qu'on n'a pas le corps de la  
11 personne ?

12 R. [11:00:39] Selon la tradition acholi, puisque les Acholi ont recours à des sorciers —  
13 ces sorciers, ce sont des personnes qui sont traversés par l'esprit de la personne  
14 décédée, si je puis décrire les choses ainsi... Donc, les sorciers remplissent leurs  
15 fonctions, la personne commence à parler et elle parle en disant qu'elle est toujours  
16 en vie ; si elle est toujours en vie, elle le dit. Et ceux qui écoutent se rendent compte  
17 que la personne n'est pas morte. Donc, les parents de la personne en question sont  
18 ceux qui s'adressent au sorcier pour procéder à cette première vérification.

19 En général, lorsque la personne est morte, il est fait appel également à son esprit et la  
20 personne perd... la personne parle. Si elle est en vie, elle dit qu'elle n'est pas morte et,  
21 si elle est morte, elle dit qu'elle l'est. Et c'est ainsi que les gens qui écoutent le sorcier  
22 peuvent s'assurer de cela.

23 Q. [11:02:34] Mais que fait la famille une fois qu'elle est convaincue qu'un enfant, par  
24 exemple... un de ses enfants est mort, si elle n'est pas en possession du corps de  
25 l'enfant pour l'enterrer ?

26 R. [11:02:54] La famille, dans ce cas, interroge également l'esprit de la personne  
27 décédée en lui disant : « Mais que peut-on faire pour toi ? Où se trouve ton corps ?  
28 Où est ton cadavre ? » Et la personne à qui la question est posée répond : « Je me

1 trouve à tel endroit, mon cadavre ne peut pas être ramené à la maison, et vous devez  
2 faire maintenant ceci et cela. Vous devez m'enterrer dans le respect de la tradition  
3 culturelle. ».

4 Donc, les gens s'en vont à ce moment-là et ils procèdent à un premier enterrement  
5 ou un enterrement secondaire de la personne en question, dans le respect des  
6 traditions. Ils se mettent en quête de chèvres, sacrifient les chèvres, et la cérémonie  
7 peut commencer. C'est de cette façon que les parents de personnes portées disparues  
8 se libèrent de l'inquiétude qu'ils nourrissent au sujet de cette personne.

9 Q. [11:04:02] Mais si ces rituels ne sont pas respectés, est-ce il y a des conséquences ?

10 R. [11:04:18] Oui, ça peut entraîner des maladies parmi les membres de la famille ou  
11 cela peut causer également la survenue de cauchemars, toutes sortes de signes très  
12 négatifs. En tout état de cause, par tous les moyens, une cérémonie doit être réalisée.

13 Q. [11:04:40] Est-ce que les membres de votre population que vous avez pu observer  
14 ont vécu ce genre de problèmes, ces maladies, ces cauchemars ?

15 R. [11:04:52] Oui, oui, oui. Parce que, lorsque quelqu'un souffrait de cauchemars,  
16 c'est moi qu'on appelait pour aller lui rendre visite et il me... il ou elle me disait qu'il  
17 avait de nombreux cauchemars la nuit, que cela le perturbait beaucoup. Il disait : « je  
18 rêve de telle ou telle personne » ou « telle ou telle personne me dit ceci ou cela, me  
19 dit qu'elle n'est plus en vie. » Donc, il faut trouver un moyen, un rituel capable de  
20 régler ces problèmes. Car, en l'absence de rituel, tous ces troubles se poursuivent  
21 longuement. Les incidences, donc, entraînent la nécessité de procéder à ces rituels.

22 Je vais vous donner l'exemple d'un de ces rituels qui a été réalisé sur mon oncle. Il  
23 avait été enlevé par les rebelles et les rebelles l'ont tué. Alors, au moment où il a été  
24 tué, les gens, à la maison, pensaient qu'il était toujours en vie alors qu'il ne l'était  
25 plus. Et c'est dans cette période que son frère, au village, est tombé malade. Et il était  
26 régulièrement malade. Donc, des membres de ma famille sont allés voir le médecin  
27 pour le consulter au sujet de leur enfant et il leur a été révélé que leur enfant cadet  
28 n'était plus en vie. Il a donc essayé de trouver un moyen pour le ramener à la

1 maison. La personne en question avait été tuée, elle se trouvait à tel ou tel endroit, et  
2 il a été dit : « Si vous souhaitez le ramener, il faut vous rendre à cet endroit,  
3 retrouver ses restes qui se trouvent sous un arbre. » Donc les gens sont allés à  
4 l'endroit en question, ils ont découvert les restes de cette personne, les ossements, les  
5 squelettes qui se trouvaient à l'endroit indiqué. Les gens ont fait confiance et  
6 reconnu que c'était bien le corps du membre de leur famille, car leur enfant avait un  
7 espace entre les dents de devant et ils ont aussi examiné son crâne. Ils l'ont reconnu.  
8 Et aussi, ses vêtements se trouvaient sur place. Donc, ils ont recueilli ses restes  
9 humains, ils ont ramené le corps au village et il a été enterré dans le respect de la  
10 tradition. C'est grâce à cet enterrement que le frère est maintenant normal, il vit une  
11 vie normale. Voilà ce que j'ai vu de mes propres yeux.

12 Q. [11:07:48] Est-ce que vous avez vu d'autres personnes au sein de votre population  
13 qui semblent très affectées par le *cen* ?

14 R. [11:07:57] Oui, il y en avait.

15 Q. [11:07:59] Est-ce que ce phénomène s'est accru depuis le conflit ?

16 R. [11:08:04] Eh bien, il y a une personne, par exemple, qui se sentait bien avant le  
17 conflit, cette personne a été enlevée, elle a passé pas mal de temps dans la brousse et,  
18 à son retour, on dit... on a dit qu'il avait tué quelqu'un, une personne âgée. Donc,  
19 après son retour, il s'est mis à sortir de chez lui. Personne ne savait avec certitude  
20 qu'il avait tué ou qui il avait tué, mais jusqu'au jour d'aujourd'hui, il arrive à cette  
21 personne d'être sous l'emprise du *cen* de la personne qu'il a tuée. Il lui arrive de  
22 tomber en arrière et il va encore très mal aujourd'hui. Mais lorsque le *cen* le libère et  
23 qu'il... il reprend une vie normale. Donc, cela lui arrive encore aujourd'hui. Je l'ai vu  
24 de mes propres yeux.

25 Et si cette personne pouvait voyager, vous pourriez l'entendre vous-même, car elle  
26 pourrait venir ici, mais en raison de la distance très importante, il lui est impossible  
27 de se trouver physiquement devant vous.

28 Q. [11:09:36] Y a-t-il quelque chose que l'on puisse faire pour aider ces personnes qui

1 sont sous l'emprise du *cen* de temps en temps ?

2 R. [11:09:42] Si cela était possible, il faudrait faire venir les membres de la famille de  
3 ces personnes pour leur demander si elles seraient d'accord que la personne tuée  
4 obtienne des indemnités. Ceci permettrait de faire appel à l'esprit de la personne  
5 décédée et, si l'indemnité était versée et acceptée par les membres de la famille, ces  
6 personnes se porteraient mieux. Mais si l'on ne connaît pas les membres de la  
7 famille, si elles n'ont pas accepté l'idée que leur fils ait tué quelqu'un, les choses sont  
8 difficiles. Un tel problème se... Le problème continue parce que, en raison de... des  
9 conséquences de l'acte commis par le fils en question, de ses intentions, des  
10 intentions qui ont présidé à son acte et qui retombent sur les membres de la famille  
11 qui souffrent régulièrement de diverses maladies.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:10:47] Madame Hirst, je  
13 vous rappelle l'heure.

14 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [11:10:50] Je vous remercie, Monsieur le Président. Je  
15 voulais simplement retrouver un détail avant de passer à mes dernières questions. Et  
16 je crois que je l'ai fait.

17 Q. [11:11:01] Monsieur Gipson, vous avez parlé de différents problèmes auxquels  
18 votre population fait face depuis le conflit. Pourriez-vous nous dire quelle est la  
19 situation aujourd'hui ? Est-ce que les choses se sont améliorées ou est-ce que la  
20 population souffre toujours autant ?

21 R. [11:11:18] La guerre est terminée, donc les choses ont un peu changé, il y a eu des  
22 améliorations. Les gens essayent de trouver un moyen de remettre leur vie sur ses  
23 rails, de reprendre une vie normale. Ils essaient d'enseigner à leurs enfants la  
24 nécessité de ne pas s'engager dans une guerre, car la guerre détruit les maisons, la  
25 guerre détruit les gens.

26 Donc, oui, il y a des améliorations, des changements, différentes solutions ont été  
27 trouvées pour que les gens se rassemblent. En tant que dirigeant de cette  
28 communauté, je continue à tenter de l'éduquer de façon à ce qu'elle se rende bien



1 compte que la pire des choses au monde, c'est la guerre. La guerre est mauvaise, car  
2 elle détruit les gens, elle détruit leurs vies, elle détruit leurs biens. Les gens le  
3 comprennent, d'ailleurs, ils se rendent compte à quel point la guerre est destructive.

4 Je crois qu'à l'avenir, dans un avenir proche, il y aura des changements qui vont  
5 concerner les enfants, s'ils peuvent poursuivre leur instruction. On leur parle des  
6 dangers de la guerre à eux aussi.

7 Q. [11:12:41] Y a-t-il un type ou différents types d'aide particuliers dont vous  
8 pourriez penser que la population en aurait besoin aujourd'hui pour se remettre de  
9 l'attaque de 2004 ?

10 R. [11:12:56] Pas mal d'aide est nécessaire, comme je l'ai déjà dit, car les gens sont  
11 incapables de retrouver leur ancien mode de vie dans les conditions actuelles qui  
12 sont difficiles. La situation actuelle est marquée par le fait qu'il y a des gens qui n'ont  
13 pas encore pu reconstruire leur maison. Il est difficile de trouver de l'argent, il est  
14 même difficile... pour trouver les produits de base nécessaires à l'alimentation de la  
15 famille, car les produits existant par le passé n'existent plus.

16 Si vous cherchez de l'aide, il est possible que ce que l'on vous propose ne soit pas  
17 suffisant pour vous aider. Donc, nous avons de nombreux besoins. Pour certaines  
18 choses, nous pouvons les faire nous-même, mais nous avons également besoin  
19 d'aide de l'extérieur. Ce serait très utile.

20 Q. [11:14:05] Est-ce que vous pourriez nous dire, au nom de votre peuple, quels sont  
21 les espoirs de votre communauté par rapport à la Cour aujourd'hui ?

22 R. [11:14:16] Les gens pensent que si la Cour leur apportait une aide, leur vie  
23 pourrait être stabilisée, car pratiquement tout le monde a perdu un membre de sa  
24 famille en raison de la guerre. Nous savons que tout cela est assez difficile, et il n'y a  
25 pas de... la... la vie humaine n'a pas de prix. Je ne suis pas plus capable que qui que  
26 ce soit d'autre de donner un prix à la vie. Mais, si la Cour pouvait apporter son aide  
27 à la réhabilitation de la population, cela lui apporterait un soutien utile dans le  
28 retour à une vie normale. La Cour pourrait être très utile, nous aider beaucoup. Les

1 gens espèrent que la Cour pourra réparer leur vie, la réhabiliter par rapport à tout ce  
2 qui s'est passé de négatif. Elle croit et espère que la Cour va les aider à retrouver une  
3 vie normale et un avenir plus engageant. Voilà l'appel qui est lancé à la Cour.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:15:44] Je pense que vous  
5 n'avez plus de questions, dirais-je, Madame Hirst.

6 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [11:15:54] Vous lisez dans mon esprit, Monsieur le  
7 Président.

8 Monsieur Gibson, merci beaucoup d'être venu ici pour témoigner.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:16:05] Merci.

10 Je suppose que M. Narantsetseg n'a pas de question.

11 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [11:16:10] Pas de question, je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:16:20] Pas plus que  
13 M. Elderfield du côté de l'Accusation ?

14 M. ELDERFIELD (interprétation) : [11:16:22] Pas de question.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:16:25] Eh bien, nous allons  
16 faire une pause jusqu'à 11 h 45, et ensuite la parole sera à la Défense, Maître Obhof.

17 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:16:35] L'audience est levée.

18 *(L'audience est suspendue à 11 h 16)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 47)*

20 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:47:14] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:36] Maître Obhof, vous  
24 avez raison de penser que c'est votre tour, vous êtes déjà debout. C'est le moment  
25 d'interroger.

26 M. OBHOF (interprétation) : [11:47:49] Merci beaucoup, Monsieur le Président. Et  
27 considérations pratiques, nous aurons terminé avant 13 heures, très facilement.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:00] Je vous remercie.

## 1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

2 PAR M. OBHOF (interprétation) : [11:48:03]

3 Q. [11:48:06] Bonjour, Monsieur le témoin.

4 R. [11:48:10] Bonjour, je vous remercie.

5 Q. [11:48:13] Nous allons discuter pendant à peu près une heure. Il s'agit d'une  
6 discussion entre agriculteur et ancien agriculteur. Nous sommes donc des collègues,  
7 d'une certaine manière.

8 Monsieur le témoin, avant de commencer, je voudrais expliquer quelque chose, très  
9 rapidement. Chaque équipe, lorsqu'elle présente un témoin, doit fournir un résumé  
10 du témoignage prévu. Je vais vous poser plusieurs questions sur base de ce résumé.  
11 Donc, quand je parle d'un paragraphe de votre résumé, je parle du résumé parce que  
12 nous n'avons pas de déclaration officielle CPI.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:11] Je pense qu'il serait  
14 certainement utile de lire la portion de texte. Ça ne sera probablement pas long et  
15 nous connaissons tout cela, mais nous saurons très exactement de quoi on parle, le  
16 témoin le saura aussi.

17 Monsieur le témoin, lorsque l'avocat de la Défense fera cela, ça ne sera pas citer une  
18 déclaration officielle de votre part, car il n'en a pas eu, mais c'est la façon dont les  
19 représentants des victimes ont assemblé les éléments, comme ça, c'est pour vous  
20 informer, pour que vous sachiez comment les choses se dérouleront, et que vous les  
21 mettiez en perspective.

22 Continuez, Maître Obhof.

23 M. OBHOF (interprétation) : [11:50:05]

24 Q. [11:50:05] Monsieur le témoin, au paragraphe 3 de votre texte, on dit qu'il y a huit  
25 enfants, dont six ont été enlevés à un moment donné par les rebelles de l'ARS. Est-ce  
26 que... Parmi vos enfants qui ont été enlevés, est-ce qu'ils sont tous rentrés à la  
27 maison ?

28 R. [11:50:23] Oui, ils sont tous là.

1 Q. [11:50:27] Est-ce qu'il y en a qui ont été enlevés au moment de l'attaque de  
2 Lukodi ?

3 R. [11:50:37] Ils ont été enlevés avant l'attaque de Lukodi.

4 Q. [11:50:49] Vous avez un peu parlé de l'établissement du camp de Lukodi. Est-ce  
5 que vous savez quand ce camp a été... a été repris par la presse ?

6 R. [11:51:21] Pouvez-vous répéter cette question ?

7 Q. [11:51:27] Est-ce que vous savez quand le camp de Lukodi est devenu un camp  
8 officiel du gouvernement ?

9 R. [11:51:38] Je m'en souviens.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:47]

11 Q. [11:51:49] Monsieur Okulu, vous pouvez nous dire quand ça s'est passé ?

12 R. [11:51:58] Le camp de personnes déplacées de Lukodi a été établi en 2000. Non,  
13 excusez-moi, c'est en 2002. C'est cette année-là que Lukodi est devenu un camp.

14 M. OBHOF (interprétation) : [11:52:25]

15 Q. [11:52:31] Vous avez dit qu'il y avait à peu près 4 000 personnes dans le camp de  
16 Lukodi, au moment de l'attaque.

17 Mais dans ce résumé qu'on nous a remis, de la part des avocats, on dit qu'il y avait à  
18 peu près 700 personnes, dans le camp, au moment de l'attaque. Est-ce que vous  
19 pouvez aider la Cour à comprendre ce qui est exact, ce que vous avez dit  
20 aujourd'hui ou bien ce que les avocats ont repris dans le résumé ? Quel était le  
21 nombre de personnes dans ce camp au moment de l'attaque ?

22 R. [11:53:13] Je n'avais pas inclus les enfants. Je n'avais parlé que du nombre  
23 d'adultes.

24 Q. [11:53:27] Y avait-il d'autres détachements militaires à proximité du camp, à Co  
25 Pee ou à Patiko ? Y avait-il d'autres détachements dans un rayon de 5 à  
26 8 kilomètres ?

27 R. [11:54:04] Non, il n'en avait pas.

28 Q. [11:54:08] Donc, il n'y avait pas de détachement militaire à Co Pee ou à Gweng-

1 Diya ?

2 R. [11:54:19] Non, ils n'étaient pas encore là.

3 Q. [11:54:24] Monsieur le témoin, en ne tenant pas compte des soldats présents à  
4 Lukodi, quel était le détachement le plus proche du camp en 2004 ?

5 R. [11:54:50] C'est en 2004 qu'il y a eu un détachement, mais il n'était pas tout près, il  
6 était loin, il était à Ajulu, qu'on appelle également Patiko, ça n'est pas très proche de  
7 Lukodi ; c'est à à peu près 10 miles, 15 miles de Lukodi.

8 Q. [11:55:25] Et Awach, Monsieur le témoin, c'est à peu près à 10 km. Est-ce qu'il y  
9 avait un détachement militaire, une brigade, un bataillon ?

10 R. [11:55:40] Awach était également éloigné de Lukodi.

11 C'est pratiquement la même distance entre Lukodi et Patiko. Ce n'est pas très près.

12 Q. [11:56:02] Est-ce qu'il y a eu des attaques du camp avant mai 2004 ?

13 R. [11:56:20] Non.

14 Q. [11:56:30] Monsieur le témoin, les soldats gouvernementaux du camp, qu'est-ce  
15 qu'ils portaient comme uniforme ? Est-ce que c'était un vert uni ou bien c'était un  
16 uniforme de camouflage, ou bien est-ce que c'était un mélange des deux ?

17 R. [11:57:01] Pour ce qui est des uniformes, c'était un uniforme vert.

18 Q. [11:57:09] Monsieur le témoin, je suppose que vous savez que ce sont les LDU, les  
19 unités locales... *(Fin de l'intervention non interprétée)*.

20 Comment est-ce qu'on les recrutait, les unités locales de défense ?

21 R. [11:57:38] Ces LDU, c'étaient des soldats qui étaient recrutés dans la communauté,  
22 et qui restaient dans la communauté où on les avait recrutés. Mais il n'y en avait pas  
23 beaucoup et ils n'étaient pas... pas bien entraînés.

24 Q. [11:57:59] D'après ce que vous avez vu, est-ce que, parmi les LDU, on les recrutait  
25 parmi les gens qui vivaient dans le camp ?

26 R. [11:58:10] Oui, c'est ce qui se passait.

27 Q. [11:58:16] Est-ce que ces LDU devaient travailler pendant de longues heures ?

28 R. [11:58:31] Les unités de défense locales étaient détachées, elles formaient des

1 groupes et elles travaillaient comme les soldats de l'armée régulière. La seule  
2 différence, c'est qu'ils manquaient d'entraînement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:53] Excusez-moi.

4 Q. [11:58:56] Vous dites qu'ils n'étaient pas bien entraînés. Est-ce qu'ils avaient des  
5 armes comme l'armée régulière ?

6 R. [11:59:04] Le gouvernement leur a donné des armes. Ce sont des groupes  
7 paramilitaires du gouvernement. Le problème, c'est qu'ils étaient mal entraînés. Ils  
8 avaient été recrutés pour combler une lacune, pour sécuriser la zone, parce qu'ils  
9 n'avaient pas assez de soldats gouvernementaux. Mais ils n'avaient pas assez  
10 d'armes, non plus.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:30] Poursuivez,  
12 Maître Obhof.

13 M. OBHOF (interprétation) : [11:59:32] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [11:59:35] Est-ce que vous savez si ces LDU recevaient la même rémunération que  
15 leurs homologues de l'UPDF ?

16 R. [11:59:46] Ils étaient très peu payés. Les salaires étaient maigres.

17 Q. [12:00:06] Monsieur le témoin, très brièvement, on a parlé aujourd'hui de l'école  
18 de Lukodi. Est-ce que l'école de Lukodi a été déplacée à Laliya ?

19 R. [12:00:23] Elle a été déplacée à Laliya, oui.

20 Q. [12:00:32] Quelle est la distance entre Laliya et Lukodi ?

21 R. [12:00:40] Laliya est à à peu près 10 miles de Lukodi.

22 Q. [12:00:54] Diriez-vous que Laliya était mieux protégé que Lukodi, que l'école  
23 primaire de Lukodi ?

24 R. [12:01:05] Il n'y avait personne à l'école primaire de Lukodi, parce que les gens  
25 avaient été déplacés vers Coo Pee. Laliya était plus proche de la ville. Et les enfants  
26 quittaient Coo Pee pour se rendre à Laliya pour étudier parce que de Coo Pee à  
27 Laliya, il y avait une présence de soldats, et les enfants, donc, se déplaçaient plus  
28 facilement d'un point à l'autre pour aller à l'école.

1 Q. [12:01:58] Lorsque l'école a été déplacée, qu'est-ce qui est arrivé à l'école de  
2 Lukodi ? Je parle des locaux.

3 R. [12:02:10] Les locaux sont restés là-bas, mais il n'y avait personne dedans après  
4 l'attaque. C'était simplement un bâtiment abandonné.

5 Q. [12:02:23] Utilisons cela comme exemple. À la fin 2003, qu'est-ce que l'on faisait à  
6 l'école primaire de Lukodi ? Est-ce qu'il y avait quelqu'un qui l'occupait ?

7 R. [12:02:43] Il n'y avait personne ; personne ne pouvait utiliser toute une école pour  
8 y habiter. Le bâtiment était là avec personne dedans.

9 Q. [12:02:56] Parmi les élèves qui allaient à l'école primaire de Lukodi, est-ce qu'il y  
10 en a qui sont allés à l'école à Patiko ou Awach, ou à Gweng-Diya ?

11 R. [12:03:34] La plupart des enfants sont allés à Laliya. Laliya est devenu un point de  
12 rassemblement pour plusieurs écoles, et c'est là que les élèves étudiaient.

13 Q. [12:03:52] Dans le résumé, on dit — et je cite, nous sommes au paragraphe 9 :  
14 « Parfois, des abus étaient commis par des soldats de l'UPDF. Des soldats de l'UPDF,  
15 à titre individuel, violaient parfois les femmes dans le camp ou volaient les biens des  
16 personnes. »

17 Est-ce que ceci illustre correctement vos propos à vos conseils ?

18 R. [12:04:35] Ils venaient d'où ?

19 Q. [12:04:38] On ne nous dit pas d'où, mais on dit qu'il s'agissait de soldats UPDF  
20 qui, de temps à autre, violaient des femmes ou volaient des biens appartenant à des  
21 personnes du camp. Est-ce que ça se passait de temps à autre ?

22 R. [12:05:00] Ils ont peut-être mal compris. Je n'ai pas vu de soldats UPDF qui  
23 viendraient violer des femmes ou... ou avoir des relations sexuelles avec les épouses  
24 d'autres personnes.

25 Q. [12:05:28] Est-ce que vous avez vu quelqu'un cantonné au détachement de Lukodi  
26 qui aurait volé les biens de quelqu'un ou qui aurait eu des relations sexuelles avec  
27 l'épouse de quelqu'un, ou qui aurait violé quelqu'un ?

28 R. [12:05:43] Non, je n'ai pas vu cela. J'étais dirigeant ; si ce genre de choses s'était

1 produit, je l'aurais vu et j'en aurais informé ma communauté... *(L'interprète se corrige)*  
2 j'aurais dit la vérité dans le prétoire.

3 Q. [12:06:22] Ce détachement UPDF, il était à quelques centaines de mètres du camp,  
4 ou bien est-ce qu'il était à l'intérieur du camp ?

5 R. [12:06:27] Le détachement était dans le camp. Il n'était pas très loin, il était dans le  
6 camp, il était dans l'école.

7 Q. [12:06:37] Donc, pour avoir accès au détachement, il fallait traverser le camp de  
8 personnes déplacées ; c'est bien ça, M. Gipson ?

9 R. [12:06:52] C'est exact. Parce que les soldats étaient dans la communauté, ils  
10 n'étaient pas à l'extérieur.

11 Q. [12:07:10] En tant que dirigeant de la communauté, est-ce que vous avez entendu  
12 parler d'efforts consentis par le gouvernement pour faire partir le détachement du  
13 centre du camp pour l'installer à l'extérieur du camp ?

14 R. [12:07:27] Je n'en ai pas entendu parler jusqu'à ce que les atrocités soient  
15 commises.

16 Q. [12:07:41] Il y a une colline, à Lukodi ; c'est bien exact ?

17 R. [12:07:48] Oui, il y a une colline à Lukodi. C'est de là que vient le nom de cette  
18 zone. Ça vient de la colline de Lukodi.

19 Q. [12:08:14] Est-ce qu'il y avait un petit détachement gouvernemental au sommet de  
20 cette colline ?

21 R. [12:08:21] Ils ont installé un détachement au sommet de la colline lorsque les gens  
22 sont revenus en 2007. Mais au cours de l'attaque sur Lukodi, il n'y a pas eu... il n'y  
23 avait pas de détachement au sommet de la colline.

24 M. OBHOF (interprétation) : [12:08:39] Est-ce que le greffier d'audience pourrait  
25 montrer la pièce n° 2 de la Défense, s'il vous plaît ?

26 Il s'agit de l'onglet 7, UGA-D26-0027-0014. Pour le procès-verbal, il s'agit d'une  
27 photographie par satellite datée du 22 septembre 2004.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*



1 Nous n'avons pas besoin du dessin, pour l'instant.

2 Q. [12:09:33] Monsieur le témoin, est-ce que ça ressemble à la zone de Lukodi, sur  
3 l'écran devant vous, ce que vous voyez à l'écran ?

4 C'est, en fait, la zone de Lukodi en date du 22 septembre 2004. Alors, vers le milieu  
5 de l'écran, ce que vous voyez, c'est la colline de Lukodi. Monsieur le témoin, on  
6 dirait qu'il y a des bâtiments au sommet de la colline.

7 R. [12:10:20] Il n'y a pas de maisons à cet endroit. La colline était vide. Il n'y avait pas  
8 de... d'habitats. Les maisons étaient dans la vallée, près de l'école. Et le camp était  
9 autour de l'école. Il n'y avait pas de maisons au sommet de la colline.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:56] Permettez-moi,  
11 Maître Obhof.

12 Q. [12:11:01] Monsieur Okulu, si vous regardez l'image, on dirait qu'il y a des  
13 structures, là, sur cette colline. Est-ce que vous pouvez expliquer, est-ce que vous  
14 avez une idée de ce que ça pourrait être ?

15 R. [12:11:21] Ce qui ressemble à des points au sommet de la colline, ça doit être ce  
16 qui a été construit en 2007. C'est à ce moment-là qu'un détachement s'est installé sur  
17 le sommet de la colline. Vous voyez que, plus bas, il y a là des maisons installées  
18 autour du détachement, parce qu'il n'était pas facile de rentrer chez soi. Je pense que  
19 c'est ça qu'on voit.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:49] Comment...  
21 comment est-ce qu'on sait que ça a été pris le 22 septembre 2004 ?

22 M. OBHOF (interprétation) : [12:11:56] C'est ce qu'a dit la société de satellite, et c'est  
23 ce que dit l'Accusation.

24 M. GUMPERT (interprétation) [12:12:02] Avec tout le respect que je vous dois,  
25 l'Accusation n'a fait... formulé aucune affirmation sur ce document.

26 Je ne veux pas contredire mon éminent collègue, mais s'il souhaite prouver quelque  
27 chose, il faut qu'il le fasse.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:22] Oui, mais si ce qu'il

1 a dit est exact, cela aurait été versé aux pièces par la partie appelée « Accusation ».

2 Je n'aurais pas de problème si vous pouviez nous fournir les informations selon  
3 lesquelles vous pensez que c'est le 22 septembre 2004.

4 M. OBHOF (interprétation) : [12:12:43] Je prendrai contact avec la société de satellite  
5 chargée de prendre des photos de la Terre. Nous avons demandé des coordonnées et  
6 ils nous ont donné la date à laquelle ils auraient pris la photo. Les métadonnées  
7 seront téléchargées.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:58] Donc, vous nous  
9 dites qu'ils vous ont donné ces informations... donc, ils vous ont donné ces  
10 informations-là.

11 M. OBHOF : [12:13:06] Yes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:08] Maître Obhof,  
13 poursuivez.

14 M. OBHOF (interprétation) : [12:13:12]

15 Q. [12:13:14] Monsieur le témoin, je vous donne l'UGA-D26-0027-0013.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:27] Quel onglet ?

17 M. OBHOF (interprétation) : [12:13:33] C'est l'onglet n° 6. Je vous prie de m'excuser,  
18 Monsieur le Président.

19 Et nous fournirons les métadonnées ultérieurement. Je vous prie de m'excuser,  
20 encore une fois.

21 Ceci remonte à mars 2003. Et malheureusement, nous n'avons pas l'école, nous  
22 n'avons que la colline de Lukodi.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:08] Monsieur Okulu, la  
25 qualité de l'image est moins bonne que celle de l'image précédente.

26 Q. [12:14:19] Est-ce que vous reconnaissez ceci comme étant le sommet de la...  
27 comme étant la colline de Lukodi ?

28 R. [12:14:27] Ça n'est pas facile pour moi de... de reconnaître la zone. C'est... c'est

1 difficile.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:40] C'est  
3 compréhensible. Vous pouvez essayer, mais il va falloir qu'il soit limpide que le... le  
4 témoin comprend bien de quoi il parle.

5 M. OBHOF (interprétation) : [12:14:52] Si...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:54] S'il ne reconnaît pas,  
7 c'est... c'est difficile de reprendre toutes ces informations.

8 M. OBHOF (interprétation) : [12:15:05]

9 Q. [12:15:05] Bon, à gauche, vous voyez là, l'ombre du nuage.

10 Est-ce que vous voyez des structures, Monsieur le témoin, des huttes, peut-être ?

11 R. [12:15:23] Non, je ne vois rien.

12 Q. [12:15:37] Nous en avons terminé avec la pièce n° 2.

13 Monsieur le témoin, dans le résumé de votre déposition, au paragraphe 18, je lis que  
14 vous avez vu beaucoup de huttes ayant été détruites et que les 200 huttes du camp  
15 avaient été réduites en cendres, avaient brûlé. Or, aujourd'hui, dans le prétoire, vous  
16 nous avez dit qu'il y avait 1 700 huttes qui avaient été brûlées. Alors, je voulais  
17 simplement que l'on puisse préciser. Est-ce que c'est 200 ou 1 700 ?

18 R. [12:16:58] Je pense que les photos peuvent induire en erreur. Mille sept cents  
19 personnes avaient leur hutte sur place, sans tenir compte des enfants, mais ce sont  
20 les chiffres, peut-être, qui induisent en erreur. Vous savez, on a compté le nombre de  
21 maisons et de... ici, on ne peut pas voir, il faut utiliser d'autres photos qui sont plus  
22 claires.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:28]

24 Q. [12:17:28] Monsieur Okulu, nous comprenons cela fort bien, mais en fait, il s'agit  
25 de 1 700 personnes, plus enfants, qui vivaient, étaient répartis entre 200 huttes,  
26 lesquelles furent détruites ? C'est... Si je vous comprends bien, c'est ça que vous  
27 venez de nous dire ?

28 R. [12:17:53] Oui, c'est ce que je veux dire. Oui, c'est ce que je voulais dire, parce que

1 toutes ces huttes, finalement, ont été brûlées. Alors ces gens se sont réfugiés dans des  
2 salles de classe et, dans une salle de classe, on peut mettre énormément de monde,  
3 mais toutes les huttes autour de l'école avaient été brûlées.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:30] Juste pour préciser  
5 que M. Obhof n'essayait pas du tout de vous induire en erreur ou dans la confusion,  
6 c'était simplement pour préciser les chiffres et pour que les choses soient plus claires  
7 pour nous. Et vous nous avez aidés, merci beaucoup.

8 M. OBHOF (interprétation) : [12:18:47]

9 Q. [12:18:48] Bien. Vous nous avez dit que 47 personnes sont mortes pendant  
10 l'attaque. Serait-il possible que certains de ces morts soient le résultat d'un tir croisé  
11 entre soldats de l'UPDF ?

12 R. [12:19:12] Les soldats du gouvernement avaient pris la fuite parce que l'ARS est  
13 arrivée et... et a entouré tout le camp. Et donc, en fait, les soldats, ils sont partis, ils  
14 ont pris la fuite là où, moi-même, j'avais pris la fuite. Et donc, il n'y a pas eu  
15 d'échange de tirs de feu ; eux n'ont pas tiré. Et voilà, et c'est ce qu'ils ont fait, tandis  
16 que l'ARS a continué son travail jusqu'au bout de la mission.

17 Q. [12:19:49] Au paragraphe 15 du résumé, je lis que là où vous étiez caché, vous  
18 pouviez voir ce qui se passait dans le camp. Et que vous avez vu que l'attaque s'est  
19 poursuivie pendant à peu près deux heures, jusqu'à ce que les véhicules de l'UPDF  
20 et l'aéronef, la force aérienne, arrivent au camp, et ça, c'était aux alentours de  
21 20 heures. Alors, quand on parle d'aéronef, c'était quoi, c'était un avion de chasse,  
22 un hélicoptère, un hélicoptère de chasse ? C'était quoi, l'aéronef ?

23 R. [12:20:33] Oui, c'était un hélicoptère de chasse qui encerclait le camp, mais en  
24 altitude. Donc, moi j'étais caché dans la forêt, et je le voyais très bien.

25 Q. [12:20:50] Est-ce que cet hélicoptère a... a tiré alors qu'il survolait le camp ?

26 R. [12:21:04] Non, il n'a rien lâché, il n'a rien tiré ; rien.

27 Q. [12:21:11] Vous avez parlé de véhicules, également. Alors, est-ce que j'ai raison de  
28 penser qu'il s'agissait de Mamba et de Buffalo ?

1 R. [12:21:31] C'est exact.

2 Q. [12:21:33] Je ne sais pas si la Cour sait ce que c'est qu'un Buffalo, un buffle...  
3 Mamba, on sait ce que c'est, mais les Buffalo, comme type de véhicule, enfin, ce que  
4 l'UPDF appelle des Buffalo, c'est quoi ?

5 R. [12:22:09] C'est un véhicule blindé militaire, pourvu d'obusiers... d'obusiers —  
6 pardon — et qui peut tirer. Mais, en fait, quand ils sont arrivés, ils sont arrivés tard  
7 et l'ARS avait déjà quitté. Ils sont arrivés vers 20 heures. En fait, au début, il y a  
8 d'abord eu l'hélicoptère qui est resté là, qui surplombait le camp, et puis les Mamba  
9 sont arrivés, mais ils n'ont pas tiré un seul coup. Et ils sont restés là, ils ont gardé les  
10 lieux jusqu'au lendemain matin.

11 Q. [12:22:52] Monsieur le témoin, je vais vous lire un paragraphe un peu plus long,  
12 j'en suis navré, c'est le paragraphe 28 de votre résumé et puis, par la suite, je vous  
13 lirai (*phon.*) des questions.

14 « Alors que le conflit se poursuivait, ça a entraîné beaucoup de peurs et aussi de  
15 suspicions parmi la population, parce qu'on entendait des rumeurs, on entendait  
16 que tel enfant de telle personne avait été enlevé et était devenu un rebelle. Quand il y  
17 avait une attaque, on prétendait que c'était l'enfant de cette personne-là qui revenait  
18 au village et l'attaquait. Et parfois, les gens avaient tellement peur qu'ils ont  
19 commencé à avoir peur de leur propre famille. Il y avait un climat de méfiance tel  
20 que chacun se méfiait de l'autre. »

21 Monsieur le témoin, dans quelle mesure cette méfiance ambiante a-t-elle frappé les  
22 enfants qui avaient réussi à fuir et à revenir ou... pas rien que les enfants, d'ailleurs,  
23 même les adultes qui avaient réussi à fuir et puis revenir ?

24 R. [12:24:23] La communauté n'avait pas de doute parce que ceux qui étaient venus  
25 attaquer n'étaient pas de la communauté, parce qu'ils n'avaient pas eu le temps de  
26 partir et de revenir. Par contre, les enfants qui avaient été enlevés, quand ils étaient  
27 partis avoir (*phon.*) été enlevés dans la brousse, eh bien, ils revenaient parce qu'ils ne  
28 comprenaient pas pourquoi ils avaient été embarqués dans la brousse et pourquoi ils

1 devaient se battre.

2 Q. [12:25:01] Mais alors, quand ces gens revenaient, que ce soient des enfants ou des  
3 adultes, d'ailleurs, étaient-ils bien accueillis à leur retour ?

4 R. [12:25:24] Oui, ils étaient bien accueillis. Les gens étaient heureux qu'ils  
5 « revenaient », parce qu'ils disaient : « Regardez, mon enfant est revenu. » Ils étaient  
6 accueillis, il n'y avait aucun problème, parce qu'on savait qu'ils avaient été enlevés  
7 contre leur volonté. Et donc, la majorité d'entre eux, quand ils revenaient, ils étaient  
8 accueillis dans la joie.

9 Q. [12:25:45] Dans votre résumé, vous parlez des programmes de réhabilitation mis  
10 sur pied par le gouvernement et les ONG. Est-ce que ces programmes visaient,  
11 justement, des anciens enfants soldats des communautés les plus frappées par ces  
12 attaques ?

13 R. [12:26:14] Vous faites référence aux ONG ? Pourriez-vous répéter votre question ?

14 Q. [12:26:31] Je vais diviser ma question en deux, parce que c'était une question en  
15 deux volets.

16 Donc, il y avait ces programmes de réhabilitation alors que ceux-ci étaient financés  
17 par le gouvernement et/ou les ONG. Donc, ils avaient des programmes de  
18 réhabilitation ; est-ce que ces programmes visaient plutôt les anciens enfants soldats  
19 seulement ?

20 R. [12:27:03] En effet. En effet, ils cherchaient surtout à inclure ceux qui revenaient.  
21 Cette organisation s'appelait GUSCO, et GUSCO accueillait les enfants qui  
22 revenaient de la brousse. Ils étaient emmenés au centre et participaient aux  
23 programmes de réhabilitation, mais ce centre n'était pas ouvert à d'autres personnes  
24 que ces enfants soldats.

25 Q. [12:27:42] Avaient-ils également des programmes pour les adultes qui  
26 s'échappaient et qui revenaient chez eux ?

27 R. [12:27:58] Que vous soyez un enfant ou un adulte, si vous reveniez de la brousse,  
28 c'est là que vous alliez, vous étiez emmené. Vous receviez une formation et puis

1 vous rentriez chez vous.

2 Q. [12:28:14] Est-ce que ces programmes de réhabilitation se déplaçaient aussi pour  
3 aller se rendre dans les communautés qui avaient été affectées pour leur enseigner  
4 comment accueillir ceux qui revenaient de la brousse ?

5 R. [12:28:34] Non, dans la majorité des cas, non. Quand un enfant passait par le  
6 centre GUSCO, une fois qu'il était libéré, eh bien, il était repris par sa famille et puis  
7 il vivrait avec sa famille, mais parfois, parfois, il y avait quand même des  
8 enseignements dispensés à la radio. On s'adressait, à ce moment-là, aux membres  
9 des communautés ou aux membres de famille pour leur expliquer comment  
10 accueillir ces gens et faire au mieux. Et donc, ça, c'étaient des messages qui passaient  
11 par... à la radio.

12 Q. [12:29:36] Vous-même, vous avez été enlevé plusieurs fois. Quel âge aviez-vous  
13 quand vous avez été enlevé ?

14 R. [12:29:44] J'ai été enlevé en 99. J'étais déjà un adulte, j'étais né en 56, donc quel âge  
15 avais-je en 99... Faites le calcul. Moi, j'étais déjà un parent, un père, j'avais déjà des  
16 enfants. Et donc, quand j'ai été enlevé, c'était... en fait, j'ai été enlevé avec deux de  
17 mes enfants. Mais je n'ai même pas passé une nuit avec les rebelles, j'ai été libéré par  
18 la suite, mais mes enfants pas ; ils ont gardé mes enfants... deux de mes enfants. Et  
19 puis eux aussi ont échappé, ils sont revenus, un jour.

20 Q. [12:30:43] Et alors chaque fois que vous avez été enlevé, c'était pareil, on vous  
21 emmenait pour une journée ? Puis on vous libérait et vous rentriez chez vous ?

22 R. [12:31:00] Oui, ils me libéraient. Mais au début... En fait, la toute première fois que  
23 j'ai été enlevé, c'était en 88, et là, j'ai quand même passé un mois avec eux.

24 Q. [12:31:23] Et alors, en 88, vous étiez dans quel groupe de personnes enlevées ?

25 R. [12:31:32] Ces gens avaient beaucoup de groupes, il y avait des groupes comme  
26 Gilva, Kondum, et puis, il y avait Stockree aussi, je pense. Et puis, il y en avait un...  
27 un autre qui s'appelait Force mobile spéciale. Voilà certains des groupes. Donc, moi,  
28 quand j'ai été enlevé, j'y ai passé un mois complet.

1 Et alors que j'étais sur place, j'ai un peu observé le... le mode de vie sur place, et je  
2 me suis dit : mais moi, je ne pourrai jamais y arriver, je ne pourrai jamais gérer ça  
3 parce que... Une fois, je me souviens, Kony, qui était le chef, est arrivé, il a réuni tout  
4 le monde et il a fait un discours en disant : « Je vais renverser le gouvernement, il me  
5 faudra pas plus de 100 combattants. » Et que ces gens seraient là pour commettre des  
6 crimes. « Et si l'un d'entre vous pense que c'est une blague, si vous ne pouvez pas  
7 utiliser un fusil, il faudra trouver d'autres moyens pour vous battre. Donc, par  
8 exemple, utiliser vos dents s'il le faut, trouvez un moyen pour tuer en tous les cas ». Et  
9 le nom de cette bataille était « SWW, la guerre mondiale silencieuse. » Et ça, c'était  
10 le discours de Kony. Et moi je me suis demandé... je me suis dit : ce n'est pas possible  
11 ce que cette personne est en train de nous dire. Ce n'est pas une guerre que je veux  
12 mener, moi. Mais alors j'ai décidé de prendre la fuite et de m'échapper, et c'est ce qui  
13 s'est passé, je suis parti.

14 Q. [12:34:06] Merci.

15 Monsieur le témoin, mais qui... qui c'est qui vous avait enlevé en 88 ? C'est quel  
16 groupe ?

17 R. [12:34:15] Gilva.

18 Q. [12:34:17] Merci.

19 Et dans tous les échanges que vous avez eus avec les enfants et les adultes qui  
20 revenaient, en ce compris vos enfants, est-ce qu'ils parlaient parfois de la force  
21 spirituelle qu'avait Joseph Kony, de l'impact spirituel... *(correction de l'interprète)* de...  
22 des esprits qui habitaient Joseph Kony ?

23 R. [12:34:59] Il y a une chose à propos de Kony que j'avais constatée moi-même,  
24 d'ailleurs, quand j'étais là pendant un mois, c'est que... c'est vrai qu'il était possédé  
25 par les esprits, parfois, quand il prenait la parole. Alors un de ses esprits s'appelait  
26 « Silly Salindi » et l'autre, c'était « Qui es-tu ».

27 Alors, Qui es-tu est un des esprits qui est responsable... qui est le commandant sur le  
28 terrain, et puis le Silly Salindi est le directeur des renseignements.



1 Et alors, il lui parlait, il lui disait : « Vous savez, les soldats du gouvernement  
2 arrivent. » Et en fait, l'esprit se manifesterait à Kony et lui dirait : « Attention, les  
3 soldats arrivent. » Et alors, Kony informait ses propres soldats en disant :  
4 « Attention, les esprits m'ont parlé, et les soldats du gouvernement arrivent, il faut  
5 être sur pied d'alerte. »

6 M. OBHOF (interprétation) : [12:36:09] Pouvons-nous passer à l'onglet n° 8, UGA-  
7 D26-0012, aux page 0396 et 0397. Nous avons ici une version qui est très lourdement  
8 expurgée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:33] Je peux peut-être  
10 aussi profiter de l'occasion pour vous poser une question.

11 Q. [12:36:39] Monsieur Okulu, vous nous avez parlé de ces esprits qui habitaient  
12 Joseph Kony. Vous nous avez même donné le nom de ces esprits. Est-ce que vous,  
13 vous étiez convaincu qu'il était possédé par les esprits ?

14 R. [12:37:00] Tel qu'il parlait quand je le voyais parler, parfois, sa voix changeait et je  
15 me disais : oui, cet homme est possédé par les esprits. Oui, c'est vrai que parfois, je...  
16 je le croyais, rien que par la manière dont il s'adressait à nous.

17 Q. [12:37:42] Vous avez dit « à ce moment-là », mais est-ce que par la suite, vous avez  
18 changé d'avis ?

19 R. [12:37:51] Le genre de déclaration qu'il faisait quand il nous disait qu'il n'avait  
20 besoin que de 100 personnes pour renverser le gouvernement et que les armes ne  
21 seraient pas utiles pendant le combat, et que cette guerre serait gagnée par tous ceux  
22 qui utiliseraient d'autres méthodes, alors là, j'ai plus pu croire qu'il était possédé.

23 Q. [12:38:26] Merci.

24 Entre-temps, je crois que nous avons le document à l'écran.

25 Donc vous pouvez poursuivre, Maître Obhof.

26 M. OBHOF (interprétation) : [12:38:36]

27 Q. [12:38:36] Merci beaucoup, Monsieur Okulu Gipson.

28 Ce que vous avez ici à l'écran, c'est une des nombreuses candidatures présentées par

1 des victimes, victimes de Lukodi. Alors, on retrouve là votre nom et votre signature.  
2 C'est bien la vôtre, là, plus ou moins au milieu de la... la page ? C'est bien votre  
3 signature ?

4 R. [12:39:16] Oui, c'est ma signature, et vous avez mon nom, là, tout en haut.

5 Q. [12:39:26] Merci.

6 Alors passons à la page suivante, pour attirer votre attention sur la signature à la  
7 page suivante.

8 R. [12:39:40] Ça, c'est aussi ma signature.

9 M. OBHOF (interprétation) : [12:39:45] Bien.

10 Onglet n° 9. UGA-D26-0012-0118, page 0120 plutôt —pas 0118, mais 0120. Donc,  
11 0012-0120. En fait, dans le dossier, nous n'avons mis que les pages pertinentes. Donc,  
12 nous sommes à 0120.

13 Q. [12:40:40] C'est aussi une candidature de Bungatira Gulu, et même si votre nom a  
14 été expurgé, on voit LC1. Et en 2015, vous étiez encore le LC1 ; c'est exact ?

15 R. [12:41:04] Oui.

16 Q. [12:41:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez signé de nombreuses  
17 candidatures en vérifiant ce qu'ils avaient perdu, et cetera, ou les relations, s'ils  
18 avaient perdu des membres de leur famille ou leur propriété ?

19 R. [12:41:25] Oui, c'est exact.

20 Q. [12:41:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez participé à la préparation de  
21 ces dossier ?

22 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [12:41:45] Monsieur le Président, je crois que si le témoin  
23 (*phon.*) veut nous dire quelles sont les personnes qui étaient entre les deux... veut  
24 savoir qui sont les intermédiaires...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:55] Non, non, M. Obhof  
26 n'est pas là. Il ne parle pas des intermédiaires, en fait.

27 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [12:42:00] Je voulais simplement proposer que l'on passe  
28 à huis clos partiel, si on devait impliquer les personnes intermédiaires.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:07] Non, non. Nous n'y  
2 sommes pas là encore, pas encore.

3 M. OBHOF (interprétation) : [12:42:13] Non, non, je ne poserais aucune question sur  
4 qui que ce soit d'autre que lui. Donc, ce ne sera pas nécessaire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:19] Ici, la question était  
6 simplement de savoir si le témoin, et lui-même, avait participé à la préparation de  
7 ces dossiers de candidature au titre de victime, et je ne pense pas qu'on avait  
8 l'intention de passer au niveau des intermédiaires.

9 M. OBHOF (interprétation) : [12:42:33]

10 Q. [12:42:33] Donc, je ne parle pas ici de l'identification, quand les gens  
11 remplissaient... racontaient leur histoire, parce que ça, ça les aiderait. Est-ce que  
12 vous, vous étiez là au moment où ces gens-là racontaient leur histoire aux juristes de  
13 la CPI ? Vous étiez présent ?

14 R. [12:43:05] En fait, ces gens ne l'auraient pas fait si j'avais pas été là, parce que je les  
15 connaissais. Je connaissais ces gens et donc, quand ils remplissaient ces documents,  
16 j'étais là, sur place pour vérifier que c'était bien la bonne personne qui remplissait. Et  
17 quand ils faisaient leur déclaration à leur manière, eh bien, j'étais là aussi.

18 M. OBHOF (interprétation) : [12:43:27] Merci.

19 Est-ce qu'on peut repasser sur le canal « *Evidence 2* » ?

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Oui, merci Madame, pour votre aide.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:03] C'est affiché sur le  
23 pavé « *Evidence 2* ».

24 M. OBHOF (interprétation) : [12:44:09]

25 Q. [12:44:11] Monsieur le témoin, ça n'est pas une photographie actuelle, mais de  
26 mai 2004 — la Défense fournira les métadonnées —, ceci remonte au  
27 22 septembre 2004. Alors, là, on va se livrer à un petit exercice de dessin. Sur cette  
28 photo, veuillez indiquer, en rouge, en l'encerclant, la zone où se trouvait le camp de

1 réfugiés, là où ils avaient installé leur logement.

2 R. [12:45:11] Ça n'est pas très facile à identifier. Ce qui va tout droit, là, c'est une  
3 route ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:22] Il serait peut-être  
5 utile d'expliquer à M. Okulu quelles sont ces deux routes, où elles vont. Comme ça,  
6 il arrivera à s'orienter.

7 M. OBHOF (interprétation) : [12:45:37]

8 Q. [12:45:38] Vous voyez la petite main, là, qui voyage du bas vers le haut, et du haut  
9 vers le bas ? Vous voyez ça ? Cette route-là, c'est la route Gulu-Patiko.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:58] Et l'autre, pour  
11 qu'on ait des coordonnées ?

12 M. OBHOF (interprétation) : [12:46:01]

13 Q. [12:46:01] Et celle-ci, là où vous voyez la petite main qui se déplace ? C'est la route  
14 d'Awach.

15 Et ça, ce qui est pour l'instant encerclé par la petite main, ce qui est en vert plus  
16 foncé, c'est, selon la Défense, la colline de Lukodi ?

17 R. [12:46:24] C'est la colline de Lukodi.

18 Q. [12:46:40] (*Intervention non interprétée*)

19 R. [12:46:42] C'est la colline de Lukodi. Des logements étaient là.

20 (*Le témoin s'exécute*)

21 Il y a l'école. Ça, c'est l'école. Donc, les logements étaient établis dans cette zone-là.

22 Et la colline de Lukodi est là-bas. Enfin, je crois que c'est comme ça.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:11] Je vous remercie.

24 Je crois que c'est... c'est très utile de voir les choses comme ça. On va... on peut mieux  
25 imaginer.

26 M. OBHOF (interprétation) : [12:47:23]

27 Q. [12:47:24] Monsieur le témoin, la route d'Awach, quand est-ce qu'elle a été  
28 construite ?

1 R. [12:47:32] Elle a été inaugurée après l'attaque de Lukodi. Je ne me souviens pas  
2 très bien, mais c'était après l'attaque. Ça devait être... je ne me souviens pas. Ça  
3 devrait être vers 2006-2007. Je ne me souviens pas bien.

4 Q. [12:48:11] Est-ce qu'il y avait un sentier, avant, un sentier ou une... une... une voie  
5 suffisante pour un *boda-boda* ?

6 R. [12:48:28] Il y avait un... un chemin, mais c'était pour pouvoir passer de maison à  
7 maison. Il y avait quelques maisons aux alentours... autour de la colline de Lukodi,  
8 et il y avait un chemin qui menait vers ces maisons, vers un endroit qui s'appelait  
9 Laco Anga. C'était un... un sentier pédestre, mais il n'était pas très clairement tracé.  
10 Et c'est pour ça que le camp était établi là-bas.

11 M. OBHOF (interprétation) : [12:49:19] C'est terminé avec la photographie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:29] Je vous remercie.

13 M. OBHOF (interprétation) : [12:49:41] Merci, Rocelyn.

14 Q. [12:49:45] Monsieur le témoin, nous devrions en avoir terminé dans deux ou trois  
15 minutes.

16 Dernière chose. En 2004, est-ce qu'il y avait des granges à céréales qui étaient  
17 utilisées à titre... qui étaient utilisées près de Lukodi, à 800 ou 1 000 mètres du camp  
18 de réfugiés ?

19 R. [12:50:26] Vous parlez de ces granges traditionnelles ?

20 Q. [12:50:33] Oui, et les gens... là où les gens stockaient leurs surplus de céréales, le  
21 blé, le maïs, le millet ?

22 R. [12:50:53] Non, il n'y avait... il n'y avait plus de... de grange.

23 Q. [12:50:58] Merci.

24 R. [12:51:00] Pour ce qui est des granges, les gens ne les utilisaient plus parce que ce  
25 qui se trouvait dans les granges était emporté par les rebelles. Si les rebelles  
26 trouvaient quelque chose chez vous, un endroit où les céréales étaient stockées, ils  
27 les emportaient. Si vous voyez une grange, c'est une structure qui est là sur place,  
28 mais il n'y a plus rien dedans. .

1 M. OBHOF (interprétation) : [12:51:33] Merci. Encore deux questions à huis clos  
2 partiel, et j'expliquerai pourquoi quand nous passerons à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:42] Passons au huis clos  
4 partiel et vous allez expliquer, n'est-ce pas ?

5 M. OBHOF (interprétation) : [12:51:49] Oui.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 51)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 12 h 55)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:55:31] Nous sommes de nouveau en audience  
23 publique, Monsieur le Président.

24 M. OBHOF (interprétation) : [12:55:42] Nous n'avons pas de question, mais nous  
25 voulons simplement noter que la demande des victimes porte la note UGA-V40-  
26 0006-0009\_R01 et UGA-V40-0006-0002\_R01, et nous souhaitons que ceci soit versé  
27 aux pièces sur les *(inaudible)* avec les autres demandes supervisées par le témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:20] Monsieur Gipson

- 1 Okulu, je vous remercie au nom de la Chambre. Votre témoignage est terminé. Au  
2 nom de la Chambre, donc, je vous remercie d'être venu jusqu'ici pour nous aider à  
3 établir la vérité. Nous vous souhaitons bon voyage jusqu'à chez vous.
- 4 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:56:44] Je vous remercie.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:45] L'audience est  
6 terminée pour aujourd'hui. Nous reprendrons demain à 9 h 30 avec le prochain  
7 témoin, qui est le témoin V-0001.
- 8 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [12:56:59] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 12 h 57*)